DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OCTOBRE 2021

- SOMMAIRE -

I - DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Commission permanente : séance du 1er octobre 2021

Pages 3 à 16

II – ARRÊTÉS RÈGLEMENTAIRES

Mois d'Octobre 2021

Pages 17 à 127

I - DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉCISIONS
SEANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 1 OCTOBRE 2021

La Commission permanente s'est réunie en l'hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président du Conseil départemental.

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente

0.0 Rapports complémentaires

Étaient présents :
M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT
Absent(s) représenté(s) :
Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DECIDE à l'UNANIMITE
Conformément à l'article L3121-19 et L 3121-19-1 du CGCT et compte tenu de l'urgence ;

- d'ajouter le rapport :
- Rapport complémentaire 1 : modification de la composition technique 1 :
Ajout de Monsieur Claude TEROUINARD.

Délibération n°CP20211001_001
Reçu en préfecture le : 04/10/2021

****

0.1 Approbation du procès verbal de la séance du 03 septembre 2021

Étaient présents :
M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT
Absent(s) représenté(s) :
Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DECIDE à l'UNANIMITE
- conformément à l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter le procès-verbal de la séance du 03 septembre 2021.

Délibération n°CP20211001_002
Reçu en préfecture le : 04/10/2021

****

B – Examen des rapports

0.2.1 Désignation de personnalités qualifiées siégeant au Conseil d'administration des collèges publics

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DECIDE à l'UNANIMITE

- d'émettre un avis favorable aux personnalités désignées par la DASEN pour les collèges ne comportant qu'une personnalité qualifiée, comme suit :

- *Madame Caroline VINCENT, collège Mozart à Anet ;*
- *Monsieur Hugues BERTHAULT, collège Jules Ferry à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;*
- *Madame Chantal AMARY, collège Tomas Divi à Châteaudun ;*
- *Monsieur Cédric FRANCOU, collège Michel Chasles à Epernon ;*
- *Monsieur Marc ENAUX, collège Marcel Proust à Illiers-Combray ;*
- *Monsieur Michel GRUNBERGER, collège Les Petits Sentiers à Lucé ;*
- *Madame Manon HAMON, collège Edouard Herriot à Lucé ;*
- *Monsieur Geoffrey CARRE, collège Pierre Brossolette à Nogent-le-Rotrou.*

- de désigner, lorsque deux personnalités qualifiées sont désignées et que l'une est désignée par la DASEN, les personnalités qualifiées suivantes :

- *Madame Sandra SAGETTE, aux côtés de Madame Marie-Claude CERCEAU désignée par la DASEN, en raison de l'absence de principal adjoint au collège Joachim du Bellay à Authon-du-Perche ;*
- *Madame Elisabeth BEAUDOUX, aux côtés de Madame Danielle BOITEL désignée par la DASEN, en raison de l'absence de principal adjoint au collège François Rabelais de Cloyes-sur-le-Loir ;*
- *Madame Delphine NATU, aux côtés de Monsieur Cédric DESTOUCHES désigné par la DASEN, en raison de l'absence de SEGPA au collège Louis Pergaud de Courville-sur-Eure ;*
- *Monsieur Arnaud ESCROIGNARD, auc côtés de Madame Marie POUMARAT désignée par la DASEN, en raison de l'absence de SEGPA au collège Martial Taugoudreau de Dreux.*

Délibération n°CP20211001_003

Reçu en préfecture le : 04/10/2021

****

0.2.2 Désignation de représentants du Conseil départemental au sein de l'EHPAD "Robert Bizard" de Courville sur Eure

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DECIDE à l'UNANIMITE

- d'abroger la délibération de la Commission permanente du 3 septembre 2021 portant désignations des conseillers départementaux au sein de la maison de retraite intercommunale et foyer de vie intercommunal de Courville-sur-Eure et de Pontgouin « Robert BIZARD ».

- d'approuver la proposition de désigner deux représentants du Conseil département au titre « des départements qui supportent les frais de prise en charge des personnes accueillies », comme suit :

- *Madame Laure DE LA RAUDIERE*
- *Madame Emmanuelle BOUTET-GELINEAU*

Délibération n°CP20211001_004

Reçu en préfecture le : 04/10/2021

****

0.2.3 Désignation de représentants du Conseil départemental au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite communale de Senonches, dénommée « Résidence Périer»

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DECIDE à l'UNANIMITE

- d'abroger la délibération de la Commission permanente du 3 septembre 2021 portant désignations des conseillers départementaux au sein de la maison de retraite communale « Résidence Périer », de Senonches ;

- d'approuver la proposition de désigner deux représentants du Conseil département au titre « des départements qui supportent les frais de prise en charge des personnes accueillies », comme suit :

- *Madame Christelle MINARD,*
- *Monsieur Hervé BUISSON.*

Délibération n°CP20211001_005

Reçu en préfecture le : 04/10/2021

****

RAPPORT COMPLEMENTAIRE 1 commissions techniques : modification de la composition de la commission technique 1 : ajout de Monsieur Claude TEROUINARD

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DECIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la modification de la composition de la 1ère commission technique - Etablissements et services sociaux et médico-sociaux, et insertion - en y ajoutant Monsieur Claude TEROUINARD, étant ici précisé que les autres dispositions de la délibération du Conseil départemental n°AD20210716023 en date du du 16 juillet 2021 fixant le fonctionnement et la composition des commissions techniques du Conseil départemental restent inchangées.

Les commissions techniques se composent donc comme suit :

1ère commission : Etablissements et services sociaux et médico-sociaux, et insertion

ESSMS (tarification, politique de développement et de restructuration, etc.), RSA (insertion professionnelle des bénéficiaires, recours, etc.)

Président : Bertrand MASSOT

Vice-Présidents : Annie CAMUEL et Evelyne LEFEBVRE

Membres : Christelle MINARD, Elisabeth FROMONT, Rémi MARTIAL, Delphine BRETON, Claude TEROUINARD

2ème commission : Solidarités, autonomie et santé publique

Aide sociale, personnes âgées, personnes handicapées, enfance et famille, logement, politique de la ville, plan santé 28

Président : Evelyne LEFEBVRE

Vice-Présidents : Stéphanie COUTEL et Bertrand MASSOT

Vice-Président « Logement » : Eric GERARD

Membres : Hervé BUISSON, Sylvie HONNEUR-BUCHER, Elisabeth FROMONT, Delphine BRETON, Claude TEROUINARD

3ème commission : Culture vie associative et sport + usages numériques innovants

Culture, sport, vie associative, déploiement du Très Haut Débit, développement des usages numériques innovants

Président : Eric GERARD

Vice-Présidents : Emmanuelle BOUTET-GELINEAU

Membres : Marc GUERRINI, Jacques LEMARE, Evelyne LEFEBVRE, Christelle MINARD, Anne BRACCO, Isabelle VINCENT, Danièle CARROUGET, Alice BAUDET, Etienne ROUAULT

4ème commission : Infrastructures routières, mobilités et voies douces
Voirie départementale, sécurité routière, voies douces
Président : Stéphane LEMOINE
Vice-Présidents : Francis PECQUENARD
Vice-Président « Mobilités douces » : Hervé BUISSON
Membres : Sylvie HONNEUR-BUCHER, Marc GUERRINI, Xavier NICOLAS, Evelyne DELAPLACE, Annie CAMUEL, Jean-Noël MARIE, Bertrand MASSOT, Anne BRACCO, Franck MASSELUS, Etienne ROUAULT

5ème commission : Education et enseignement supérieur
Collèges, politique éducative, enseignement supérieur, orientation et insertion professionnelle des jeunes
Président : Anne BRACCO
Vice-Présidents : Emmanuelle BOUTET-GELINEAU et Evelyne LEFEBVRE
Membres : Joël BILLARD, Stéphane LEMOINE, Laure de La RAUDIERE, Evelyne DELAPLACE, Stéphanie COUTEL, Danièle CARROUGET, Karine DORANGE

6ème commission : Transition écologique et attractivité du territoire
Emploi, politique contractuelle, ELI, urbanisme et aménagements fonciers, gestion foncière, eau potable, agriculture, circuits courts, patrimoine naturel, tourisme
Président : Christelle MINARD
Vice-Présidents : Jacques LEMARE (Mission A 154 et Aménagement foncier), Xavier NICOLAS (Politiques contractuelles) et Hervé BUISSON (Eau et Biodiversité)
Membres : Evelyne DELAPLACE, Joël BILLARD, Eric GERARD, Marc GUERRINI, Francis PECQUENARD, Sylvie HONNEUR-BUCHER, Annie CAMUEL, Jean-Noël MARIE, Anne BRACCO, Stéphane LEMOINE, Emmanuelle BOUTET-GELINEAU, Stéphanie COUTEL, Claude TEROUINARD, Danièle CARROUGET, Isabelle VINCENT, Alice BAUDET

7ème commission : Ressources Humaines
Président : Evelyne LEFEBVRE
Vice-Présidents : Bertrand MASSOT
Membres : Stéphane LEMOINE, Christelle MINARD, Eric GERARD, Francis PECQUENARD, Karine DORANGE

8ème commission : Finances
Président : Christophe LE DORVEN
Rapporteur du Budget : Eric GERARD
Membres : Evelyne LEFEBVRE, Bertrand MASSOT, Stéphane LEMOINE, Anne BRACCO, Christelle MINARD, Laure de La RAUDIERE, Xavier NICOLAS, Franck MASSELUS, Rémi MARTIAL

Délibération n°CP20211001_006
Reçu en préfecture le : 04/10/2021

****

2.1 Avenant à la convention de partenariat de mise en œuvre de la reconnaissance mutuelle des évaluations et du dossier d'aide à l'autonomie commun avec les caisses de retraites

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DECIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat, joint en annexe, relatif à la mise en œuvre de la reconnaissance mutuelle des évaluations et du dossier d'aides à l'autonomie pour les personnes âgées à domicile à compter du 1er novembre 2021 ;

- d'autoriser le Président à le signer.

Délibération n°CP20211001_007

Reçu en préfecture le : 04/10/2021

****

2.2 Avenants relatifs à une prestation de mission de l'Education Nationale pour la Maison départementale de l'autonomie

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DECIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver l'avenant type aux conventions avec les collèges pour les prestations de mission de l'Education nationale pour la MDA pour l'année 2021/2022 ;

- d'approuver l'avenant pour le collège Mathurin Régnier à Chartres pour l'année 2021/2022 ;

- d'autoriser le Président à les signer avec chacun des collèges concernés.

Délibération n°CP20211001_008

Reçu en préfecture le : 04/10/2021

****

2.3 Avenant n°14 à la convention relative au versement de la participation financière du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au Fonds départemental de compensation d'Eure-et-Loir.

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DECIDE à l'UNANIMITE

-d'approuver l'avenant relatif au versement de la participation financière du Conseil Départemental au Fonds départemental de compensation d'Eure-et-Loir pour l'année 2021.

-d'autoriser le Président à le signer.

Délibération n°CP20211001_009

Reçu en préfecture le : 04/10/2021

****

2.4 Plan santé 28 : aide "adjoint au médecin"

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DECIDE à l'UNANIMITE

- d'accorder une aide de 1 372 € au Dr E. C. dans le cadre de l'aide « adjoint au médecin » du Plan santé 28.

Délibération n°CP20211001_010

Reçu en préfecture le : 04/10/2021

****

2.5 Plan santé 28 : aide aux déplacements

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DECIDE à l'UNANIMITE
- d'accorder aux 2 étudiantes en masso-kinésithérapie une aide globale de 573 €, dans le cadre de l'aide aux déplacements, du Plan santé 28 ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions individuelles et personnalisées (conformément au modèle validé lors de la Commission permanente du 6 mars 2020).

Délibération n°CP20211001_011
Reçu en préfecture le : 04/10/2021

****

2.6 Plan santé 28 : convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'OPH "Le Logement Dunois" - aide à l'hébergement des étudiants et professionnels du secteur médical et paramédical
Étaient présents :
M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT
Absent(s) représenté(s) :
Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DECIDE à l'UNANIMITE
- *d'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'OPH « Le Logement dunois », relative à l'aide à l'hébergement des étudiants et professionnels du secteur médical et paramédical ;*
- *d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents y afférents.*

Délibération n°CP20211001_012
Reçu en préfecture le : 04/10/2021

****

3.1 Subvention au titre du Fonds départemental numérique (FDN) - raccordements électriques des pylônes
Étaient présents :
M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT
Absent(s) représenté(s) :
Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DECIDE à l'UNANIMITE
- d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué dans l'annexe.

Délibération n°CP20211001_013
Reçu en préfecture le : 04/10/2021

****

4.1 Action foncière - acquisition - Dreux

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DECIDE à l'UNANIMITE

- d'accepter l'acquisition des parcelles et parties de parcelle correspondant à l'emprise foncière de la RD 828 en traverse de la Commune de DREUX aux conditions décrites dans le présent rapport ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n°CP20211001_014

Reçu en préfecture le : 04/10/2021

****

4.2 Action foncière - acquisition - Garancières en Beauce

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DECIDE à l'UNANIMITE

- d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n° 59 correspondant à l'emprise foncière du giratoire situé au carrefour de la RD17 et de la RD 191 sur la commune de GARANCIÈRES-EN-BEAUCE aux conditions décrites dans le présent rapport ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n°CP20211001_015

Reçu en préfecture le : 04/10/2021

****

4.3 Aliénation de matériel et véhicules du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DECIDE à l'UNANIMITE

- de mettre en œuvre la procédure de vente dans le cadre du service automatisé de vente aux enchères sur internet du matériel et des véhicules figurant en annexe.

Délibération n°CP20211001_016

Reçu en préfecture le : 04/10/2021

****

6.1 Action foncière – aliénation ancienne fourrière départementale – commune d'Amilly

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DECIDE à l'UNANIMITE

- d'accepter la vente des parcelles cadastrées section ZY n° 54, 56 et 60, commune d'AMILLY, à l'association fourrière départementale eurélienne, aux conditions décrites dans le présent rapport ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente rédigé en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n°CP20211001_017

Reçu en préfecture le : 04/10/2021

****

6.2 Action foncière – aliénation réserve foncière – commune de La Loupe

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DECIDE à l'UNANIMITE

- d'accepter la vente la parcelle AH 95, commune de LA LOUPE, à Monsieur A.L., aux conditions décrites dans le présent rapport ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente rédigé en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n°CP20211001_018

Reçu en préfecture le : 04/10/2021

****

6.3 Subventions au titre des monuments historiques

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DECIDE à l'UNANIMITE

- d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué dans l'annexe.

Délibération n°CP20211001_019

Reçu en préfecture le : 04/10/2021

****

6.4 Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation (fdptadem) 2021 : répartition de la 1ère dotation

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DECIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver la répartition de la 1ère dotation du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation (FDPTADEM) 2021 présentée dans le tableau en annexe, pour un montant total de 7 113 894,99 €.

Délibération n°CP20211001_020
Reçu en préfecture le : 04/10/2021

****

6.5 Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle collectivités (groupements et communes) - 2021
Étaient présents :
M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT
Absent(s) représenté(s) :
Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DECIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver la répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) 2021, présentée dans le tableau en annexe, pour un montant total de 131 127 €.

Délibération n°CP20211001_021
Reçu en préfecture le : 04/10/2021

****

7.1 Avenant à la convention mise à disposition d'agents auprès du GIP Approlys centr'achats
Étaient présents :
M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT
Absent(s) représenté(s) :
Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DECIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition relative aux mises à disposition de personnels auprès du GIP Approlys Centr'chats ;
- d'autoriser le Président à le signer.

Délibération n°CP20211001_022
Reçu en préfecture le : 04/10/2021

****

9.1 Information du Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente PREND ACTE

- de prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics, conformément aux tableaux ci-annexés.

Délibération n°CP20211001_023

Reçu en préfecture le : 04/10/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h11.

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

II – ARRÊTÉS RÈGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

Pages
AR20211001_307 fixant le prix de journée "hébergement", les prix gir "dépendance" et sa dotation globale APA pour l'année 2021 de l'usld du centre hospitalier de bonneval.....21

AR20211001_308 fixant le prix de journée, le prix de l'accueil de jour et sa dotation globale pour l'année 2021 du foyer d'accueil médicalisé (fam) "saint fulbert" de l'association de l'ordre de malte france de lèves 24

AR20211001_309 fixant la dotation globale et le coût de la prestation pour l'année 2021 du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (samsah) de l'association de l'ordre de malte france de lèves.....27

AR20211001_310 fixant le prix de journée 2021 "hébergement" de l'.....30

ehpad "notre dame de joie" de chartres.....30

AR20211001_311 fixant le prix de journée, le prix de l'accueil temporaire et sa dotation globale pour l'année 2021 du foyer d'accueil médicalisé (fam) "les tamaris" de l'association des familles de traumatisés crâniens de champhol 33

AR20211001_312 fixant la dotation globale et le coût de la prestation pour l'année 2021 du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapées (samsah) de l'association des familles de traumatisés crâniens de lucé 36

AR20211001_313 fixant le prix de journée 2021 "hébergement" de l'ehpad "les orélies" de brou 39

AR20211001_314 fixant le prix de journée 2021 "hébergement" de l'ehpad "les genêts" d'illiers-combray 41

AR20211001_315 fixant le prix de journée 2021 de l'accueil permanent, de l'accueil temporaire et de l'accueil de jour du foyer d'accueil médicalisé (fam) du centre hospitalier henri ey de bonneval 43

AR20211001_316 fixant le prix de journée 2021 du foyer d'hébergement (fh) du centre hospitalier henri ey de bonneval 46

AR20211001_317 fixant la dotation globale et le prix de journée pour l'année 2021 du service d'accompagnement à la vie sociale (savs) du centre hospitalier henri ey de bonneval.....48

AR20211005_318 désignation du représentant du président du conseil départemental au sein de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (cdpenaf).....51

AR20211005_319 délégation de signature au sein de la direction des relations humaines ..52

AR20211005_320 délégation de signature au sein de la direction des infrastructures.....54

AR20211005_321 délégation de signature au sein de la direction de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées 56

AR20211005_322 délégation au sein de la direction du numérique.....58

AR20211006_323 Liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre de la promotion interne de 2021 60

AR20211006_324 Liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maitrise du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre de la promotion interne de 2021 62

AR20211006_325 Liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre de la promotion interne 2021 64

AR20211006_326 Liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des Attachés territoriaux du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre de la promotion interne de 2021 66

AR20211007_327 modifiant la constitution de la commission communale d'aménagement

foncier (ccaf) sur la commune de clévilliers 68

AR20211007_328 modifiant la constitution de la commission communale d'aménagement foncier (ccaf) sur la commune de charonville.....70

AR20211007_329 désignation de représentants du conseil départemental au sein de la conférence des financeurs de la prévention de 72

la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif (cfppahi).....72

AR20211007_330 modifiant la constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier (ciaf) de janville-en-beauce / poinville / toury 74

AR20211007_331 modifiant la constitution de la commission communale d'aménagement foncier (ccaf) sur la commune de villars 76

AR20211007_332 désignation de représentants du président du conseil départemental au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (crsa) 78

AR20211007_333 désignation du représentant du conseil départemental pour siéger au sein de l'équipe pluridisciplinaire départementale en matière de revenu de solidarité active (epd rsa).....80

AR20211007_334 désignation de représentants du conseil départemental au sein du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (cdca). 82

AR20211007_335 désignation du représentant du président du onseil départemental au sein du conseil de illance de l'hôpital de nogent-le-rotrou 84

AR20211007_336 désignation du représentant du président du conseil départemental au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de dreux.....85

AR20211007_337 désignation du représentant du président du conseil départemental au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de chateaudun 86

AR20211007_338 désignation du représentant du président du conseil départemental au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de chartres.....87

AR20211007_339 désignation du représentant du conseil départemental au sein de la commission d'agrément des accueillants familiaux (caaf).....88

AR20211007_340 désignation de représentant du conseil départemental au sein de la commission sport sans violence 89

AR20211007_341 désignation d'un représentant du conseil départemental au sein de l'association mission locale de l'arrondissement de chartres 90

AR20211007_342 désignation de représentants du conseil départemental au sein du conseil d'administration du gip recia.....91

AR20211007_343 portant règlement intérieur de la commission d'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (cessec).....92

AR20211007_344 désignation du représentant du président du conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la loupe 98

AR20211007_345 portant composition de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (cessec) 100

AR20211008_346 désignation du représentant du président du conseil départemental au sein de l'adil du loiret et de l'eure-et-loir 103

AR20211011_347 désignation de représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (cdaph) conjointement avec la préfecture d'eure-et-loir 104

AR20211012_348 portant délégation de fonction à monsieur jacques lemare, conseiller départemental 111

AR20211015_349 tarifs de la restauration scolaire dans les collèges publics en 2022 112

AR20211020_350 nomination de mme myriam papion en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances du budget éducatif de dreux 2/3 115

AR20211021_351 portant délégation de fonction à monsieur Xavier NICOLAS, conseiller départemental 117

AR20211021_352 désignation du représentant du président du conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la loupe 118

AR20211021_353 désignation de représentants du conseil départemental au sein du conseil d'administration de la fondation texier gallas 120

AR20211025_354 "annule et remplace" l'arrêté n° 20211001307 du 1er octobre 2021 fixant le prix de journée "hébergement", les prix gir "dépendance" et sa dotation globale APA pour l'année 2021 de l'usld du centre hospitalier de bonneval 121

AR20211029_355 délégation de signature de monsieur mathias teilleux directeur général adjoint ressources, assurant l'intérim de directeur général des seices 124

ARNT20211022_24 de mise en service du giratoire G927-9 sur la RD 927 au carrefour avec la RN254 et le diffuseur 12 de l'autoroute A10 à janville-en-beauce 125

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 16234
N°AR20211001_307

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE "HEBERGEMENT", LES PRIX GIR "DEPENDANCE" ET SA DOTATION GLOBALE APA POUR L'ANNEE 2021
DE L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE BONNEVAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
Vu le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;
Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 décembre 2019;
Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;
Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;
Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 7 juillet 2014 ;
Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe Solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant autorisé des dépenses et des recettes de l'unité de soins de longue durée « Les Blés d'Or » du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

DÉPENSES	**Section Hébergement**	**Section Dépendance**
Titre I Dépenses afférentes au personnel	324 154,72 €	337 444,56 €
Titre III Dépenses à caractère général et hôtelier	618 318,34 €	55 834,83 €
Titre IV Amortissements, provisions, charges financières	287 600,00 €	17 645,50 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	**1 230 073,06 €**	**410 924,89 €**

RECETTES	**Section Hébergement**	**Section Dépendance**
Titre I Produits afférents à la dépendance		401 399,89 €
Titre III Produits de l'hébergement	1 070 773,06 €	
Titre IV Autres produits	159 300,00 €	9 525,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	**1 230 073,06 €**	**410 924,89 €**

Article 2 :

A compter du 1er octobre 2021, les tarifs journaliers de l'exercice 2021 de l'unité de soins de longue durée « Les Blés d'Or » du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	**Montant du prix de journée**
Tarif Journalier Moyen Hébergement	60,01 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans (soit 60,01€ de prix moyen hébergement + 20,88 € de la tarification de la part dépendance (article 314-188 du C.A.S.F.))	80,89 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	**Montant du prix de journée**
Tarif dépendance GIR 1-2	25,87 €
Tarif dépendance GIR 3-4	16,42 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,96 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2021 afférente à la dépendance de l'unité de soins de longue durée « Les Blés d'Or » du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval est arrêté à 223 544,72 €. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice générale adjointe Solidarités, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du Conseil de surveillance et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 01/10/2021

LE PRESIDENT,
La Cheffe du service des établissements
et services médico-sociaux

Delphine BRIERE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 16235
N°AR20211001_308

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE, LE PRIX DE L'ACCUEIL DE JOUR ET SA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021 DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) "SAINT FULBERT" DE L'ASSOCIATION DE L'ORDRE DE MALTE FRANCE DE LEVES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;
Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir n° 146 du 05 février 1996 autorisant la création d'un foyer à double tarification de 32 places pour adultes atteints d'un syndrome autistique ou psychotique apparenté à Lèves ;
Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;
Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;
Vu la délibération n° 1.2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;
Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe Solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le montant autorisé des dépenses et des recettes de la section « hébergement » du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Maison Saint-Fulbert » de Lèves géré par l'Association de l'Ordre de Malte France, au titre de l'exercice 2021, est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	340 000,00 €	**1 839 622,81€**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	940 000,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	390 000,00 €	
	Déficit	**169 622,81 €**	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (dont participation des usagers pour l' accueil de jours de 5 332,00 €)	1 732 122,81 €	**1 839 622,81€**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	87 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 000,00 €	
	Excédent	**0,00 €**	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer d'accueil médicalisé « Maison Saint-Fulbert » à Lèves géré par l'Association de l'Ordre de Malte France est fixé à 196,34 € à compter du 1er octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 :

A compter du 1er janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer d'accueil médicalisé « Maison Saint-Fulbert » à Lèves géré par l'Association de l'Ordre de Malte France est fixé à 155,35 €.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale de l'accueil de jour applicable au foyer d'accueil médicalisé « Maison Saint-Fulbert » à Lèves géré par l'Association de l'Ordre de Malte France est fixé à 25 737,47 € et sera versé mensuellement par le Département d'Eure-et-Loir.

A compter du 1er octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, le coût de la prestation du service d'accueil de jour applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à 84,84 €.

ARTICLE 5 :

A compter du 1er janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le coût de la prestation du service d'accueil de jour applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à 64,35 €.

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice générale adjointe Solidarités, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du Conseil de l'Association de l'Ordre de Malte France et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 01/10/2021

LE PRESIDENT,
La Cheffe du service des établissements
et services médico-sociaux

Delphine BRIERE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 16236
N°AR20211001_309

Arrêté

FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LE COUT DE LA PRESTATION POUR L'ANNEE 2021 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) DE L'ASSOCIATION DE L'ORDRE DE MALTE FRANCE DE LEVES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;
Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 249 C du 5 Août 2016 autorisant la création du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés TSA 28 ;
Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;
Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;
Vu la délibération n° 1.2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;
Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe Solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le montant autorisé des dépenses et des recettes du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de Lèves géré par l'Association de l'Ordre de Malte France, au titre de l'exercice 2021, est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 130,26 €	**55 766,76 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	14 650,43 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 986,07 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	55 766,76 €	**55 766,76 €**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de Lèves applicable à l'Association de l'Ordre de Malte France est fixé à 55 766,76 € et sera versé mensuellement par le Département d'Eure-et-Loir.

A compter du 1er octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, le coût de la prestation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de Lèves de l'Association de l'Ordre de Malte France applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à 18,69 €.

ARTICLE 3 :

A compter du 1er janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le coût de la prestation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de Lèves de l'Association de l'Ordre de Malte France applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à 15,28 €.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un

mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice générale adjointe Solidarités, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du Conseil de l'Association de l'Ordre de Malte France et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 01/10/2021

LE PRESIDENT,
La Cheffe du service des établissements
et services médico-sociaux

Delphine BRIERE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 16237
N°AR20211001_310

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2021
"HEBERGEMENT" DE L'EHPAD "NOTRE DAME DE JOIE" DE CHARTRES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2016 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;
Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;
Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;
Vu la délibération n° 1.2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;
Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe Solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le montant autorisé des dépenses et des recettes de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Notre Dame de Joie » de Chartres au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	305 224,41 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	771 052,15 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	466 721,26 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 542 997,82 €
Déficit antérieur	0,00 €
TOTAL	**1 542 997,82 €**

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 353 497,82 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	62 099,78 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	115 400,22 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 530 997,82 €
Excédent antérieur	12 000,00 €
TOTAL	**1 542 997,82 €**

ARTICLE 2 :
Les tarifs journaliers de l'exercice 2021 de l'E.H.P.A.D. « Notre Dame de Joie » de Chartres sont fixés comme suit à compter du 1er octobre 2021 :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier hébergement	62,17 €

ARTICLE 3 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :
Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice générale adjointe Solidarités, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 01/10/2021

LE PRESIDENT,
La Cheffe du service des établissements
et services médico-sociaux

Delphine BRIERE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 16238
N°AR20211001_311

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE, LE PRIX DE L'ACCUEIL TEMPORAIRE ET SA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021 DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) "LES TAMARIS" DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS DE CHAMPHOL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;
Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;
Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil général d'Eure-et-Loir n°2348 du 18 décembre 1998 autorisant la création d'un foyer à double tarification de 22 places en internat dont 2 d'hébergement temporaire, et de 15 places d'externat, pour adultes atteints d'un traumatisme crânien ;
Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil général d'Eure-et-Loir n°691 du 08 juin 2001 modifiant l'arrêté n°2348 du 18 décembre 1998 portant création d'un foyer à double tarification pour personnes atteintes d'un traumatisme crânien à Champhol ;
Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;
Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;
Vu la délibération n° 1.2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;
Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe Solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le montant autorisé des dépenses et des recettes de la section « hébergement » du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Les Tamaris » de l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens à Champhol, au titre de l'exercice 2021, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	**Montants en Euros**	**Total en Euros**
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	253 516,31 €	**1 228 885,62 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	763 746,46 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	211 622,85 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (dont participation des usagers pour l'accueil temporaire de 8 060,00 €)	1 132 380,32 €	**1 228 885,62 €**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 940,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables Excédent	0,00 € 47 565,30 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer d'accueil médicalisé « Les Tamaris » à Champhol géré par l'Association A.F.T.C. est fixé à 148,33 € à compter du 1er octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 :

A compter du 1er janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer d'accueil médicalisé « Les Tamaris » à Champhol géré par l'Association A.F.T.C. est fixé à 148,33 €.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale de l'hébergement temporaire applicable au foyer d'accueil médicalisé « Les Tamaris » à Champhol géré par l'Association A.F.T.C. est fixé à 39 911,82 € et sera versé par douzième.

A compter du 1er octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, le coût de la prestation du service d'accueil temporaire applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à 128,33 €.

ARTICLE 5 :

A compter du 1er janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le coût de la prestation du service d'accueil temporaire applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à 128,33 €.

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice générale adjointe Solidarités, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président de l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens de Champhol et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 01/10/2021

LE PRESIDENT,
La Cheffe du service des établissements
et services médico-sociaux

Delphine BRIERE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 16239
N°AR20211001_312

Arrêté

FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LE COUT DE LA PRESTATION POUR L'ANNEE 2021 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPEES (SAMSAH) DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS DE LUCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;
Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 07/576 C du 3 Août 2007 autorisant la création du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à Champhol ;
Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;
Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;
Vu la délibération n° 1.2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;
Vu les propositions budgétaires transmises par l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens pour le service d'accompagnement médico-social de Lucé au titre de l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe Solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le montant autorisé des dépenses et des recettes du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de Lucé de l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens, au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	**Montants en Euros**	**Total en Euros**
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 688,57 €	**200 032,10 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	140 006,24 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 337,29 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	198 302,10 €	**200 032,10 €**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 730,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) applicable à l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens de Lucé est fixé à 198 302,10 € et sera versé par douzième.

A compter du 1er octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, le coût de la prestation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens de Lucé applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à 41,29 €.

ARTICLE 3 :

A compter du 1er janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le coût de la prestation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens de Lucé applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à 36,22 €.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de

Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice générale adjointe Solidarités, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président de l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens de Champhol et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 01/10/2021

LE PRESIDENT,
La Cheffe du service des établissements
et services médico-sociaux

Delphine BRIERE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 16240
N°AR20211001_313

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2021
"HEBERGEMENT" DE L'EHPAD "LES ORELIES" DE BROU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2016 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;
Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;
Vu la délibération n°5–1 du Conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;
Vu la délibération n° 1.2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;
Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe Solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le montant autorisé des dépenses et des recettes de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Les Orêlies » de Brou au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	539 252,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 297 817,38 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	782 164,75 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	**2 619 234,13 €**

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 464 334,13 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 302,40 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	133 597,60 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	**2 619 234,13 €**

ARTICLE 2 :
Les tarifs journaliers de l'E.H.P.A.D. « Les Orêlies » de Brou sont fixés à compter du 1er octobre 2021 comme suit :

HEBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	56,80 €

ARTICLE 3 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :
Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice générale adjointe Solidarités, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 01/10/2021

LE PRESIDENT,
La Cheffe du service des établissements
et services médico-sociaux

Delphine BRIERE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 16241
N°AR20211001_314

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2021
"HEBERGEMENT" DE L'EHPAD "LES GENETS"
D'ILLIERS-COMBRAY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2016 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;
Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;
Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;
Vu la délibération n° 1.2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;
Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe Solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le montant autorisé des dépenses et des recettes de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Les Genêts » à Illiers-Combray au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	581 732,12 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 145 412,94 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	582 782,06 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	2 309 927,12 €
Déficit antérieur	0,00 €
TOTAL	**2 309 927,12 €**

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 897 405,47 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	303 779,73 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	108 741,92 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	2 309 927,12 €
Excédent antérieur	0,00 €
TOTAL	**2 309 927,12 €**

ARTICLE 2 :
Les tarifs journaliers de l'exercice 2021 de l'E.H.P.A.D. « Les Genêts » d'Illiers-Combray sont fixés comme suit à compter du 1er octobre 2021 :

HEBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	57,00 €

ARTICLE 3 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :
Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice générale adjointe Solidarités, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 01/10/2021

LE PRESIDENT,
La Cheffe du service des établissements
et services médico-sociaux

Delphine BRIERE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 16242
N°AR20211001_315

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2021 DE L'ACCUEIL PERMANENT, DE L'ACCUEIL TEMPORAIRE ET DE L'ACCUEIL DE JOUR DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY DE BONNEVAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté conjoint n° 169 C du 10 juin 2005 autorisant la création du Foyer d'accueil médicalisé pour personnes adultes handicapées psychiques, sis, 32, rue de la Grève – 28800 Bonneval et géré par le Centre hospitalier « Henri EY » de Bonneval ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe Solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le montant autorisé des dépenses et des recettes de la section « hébergement » du foyer d'accueil médicalisé (FAM) du centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval, au titre de l'exercice 2021, est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	436 600,00 €	1 395 075,66 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	768 165,66 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	190 310,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (dont participation des usagers : - accueil temporaire de 4 480,00 € - accueil de jours de 2 332,75 €)	1 296 341,87 €	1 395 075,66 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	76 120,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 613,79 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer d'accueil médicalisé du centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval est fixé à 135,02 € à compter du 1er octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 :

A compter du 1er janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer d'accueil médicalisé du centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval est fixé à 139,14 €.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale de l'hébergement temporaire applicable au foyer d'accueil médicalisé du centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval est fixé à 26 688,42 € et sera versé mensuellement par le Département d'Eure-et-Loir.

A compter du 1er octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, le coût de la prestation du service d'accueil temporaire applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à 115,02 €.

ARTICLE 5 :

A compter du 1er janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le coût de la prestation du service d'accueil temporaire applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à 119,14 €.

ARTICLE 6 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale de l'accueil de jour applicable au foyer d'accueil médicalisé du centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval est fixé à 9 841,83 € et sera versé mensuellement par le Département d'Eure-et-Loir.

A compter du 1er octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, le coût de la prestation du service d'accueil de jour applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à 54,17 €.

ARTICLE 7 :

A compter du 1er janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le coût de la prestation du service d'accueil de jour applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à 46,24 €.

ARTICLE 8 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice générale adjointe Solidarités, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du Conseil de surveillance et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 01/10/2021

LE PRESIDENT,
La Cheffe du service des établissements
et services médico-sociaux

Delphine BRIERE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 16243
N°AR20211001_316

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2021 DU FOYER D'HEBERGEMENT (FH) DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY DE BONNEVAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté départemental n°12 C du 24 janvier 2005 autorisant la création du foyer d'hébergement du centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval d'une capacité de 9 places à Bonneval ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale relative à l'adaptation de l'offre médico-sociale en faveur des anciens travailleurs handicapés ;

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe Solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le montant autorisé des dépenses et des recettes du foyer d'hébergement (FH) du centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval, au titre de l'exercice 2021, est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 900,00 €	**333 325,90 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	265 225,90 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 200,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	308 025,90 €	**333 325,90 €**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 300,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable au foyer d'hébergement du centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval est fixé à 113,54 € à compter du 1er octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 :
A compter du 1er janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer d'hébergement du centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval est fixé à 108,65 €.

ARTICLE 4 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :
Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice générale adjointe Solidarités, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du Conseil de surveillance et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 01/10/2021

LE PRESIDENT,
La Cheffe du service des établissements
et services médico-sociaux

Delphine BRIERE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 16244
N°AR20211001_317

Arrêté

FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LE PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2021 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY DE BONNEVAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu l'arrêté départemental n°13 C du 24 janvier 2005 autorisant la création d'un service d'accompagnement social annexé au foyer d'hébergement du centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval d'une capacité de 5 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 13 décembre 1994 décidant d'adopter le principe du financement par dotation globale des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale relative à l'adaptation de l'offre médico-sociale en faveur des anciens travailleurs handicapés ;

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe Solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le montant autorisé des dépenses et des recettes du service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) du centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval, au titre de l'exercice 2021, est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 500,00 €	**18 250,00 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	15 450,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	300,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	18 250,00 €	**18 250,00 €**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale du S.A.V.S. du centre hospitalier Henri-Ey pour les ressortissants d'Eure-et-Loir est arrêté à 18 250,00 € et sera versé mensuellement par le Département d'Eure-et-Loir.

A compter du 1er octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, le coût journalier de la prestation d'accompagnement à la vie sociale applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à 4,16 €.

ARTICLE 3 :
A compter du 1er janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le coût journalier de la prestation d'accompagnement à la vie sociale applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à 10,00 €.

ARTICLE 4 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :
Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice générale adjointe Solidarités, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du Conseil de surveillance et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 01/10/2021

LE PRESIDENT,
La Cheffe du service des établissements
et services médico-sociaux

Delphine BRIERE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 16212
N°AR20211005_318

Arrêté

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-1 et suivants et D.112-1-11 et suivants ;

ARRETE

Article 1 – Madame Annie CAMUEL, Conseillère départementale est désignée représentante du Président du Conseil départemental, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au sein de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 3 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 05/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 16222
N°AR20211005_319

Arrêté

DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
VU l'arrêté n°AR20210823273 du 23 août 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction des relations humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Philippe VENARD, Directeur des relations humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces et actes énumérés ci-après :
1. Correspondances administratives, bordereaux d'envoi et transmissions de pièces à l'exception des courriers adressés aux élus,
2. Mentions du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
3. Attestations concernant les éléments constitutifs des salaires versés par le Département et les services à comptabilité distincte,
4. Bordereaux et pièces justificatives des traitements et rémunérations diverses,
5. Formalités relatives à la commande publique :
   - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
   - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
6. Conventions de stage (adultes et scolaires),
7. Tout acte lié à la gestion du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VENARD, délégation est donnée à Madame Anabelle RICHARD, Directrice adjointe des relations humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe VENARD et de Madame Anabelle RICHARD, Madame Patricia QUENTIN, Cheffe du service de l'emploi et des compétences, Madame Laurence CHAMBOLLE-DOUCET, Cheffe de service qualité de vie au travail et Madame Rachel BRETON, Cheffe de service de la carrière et de la rémunération, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés à l'article 1, ou dans le cadre des attributions de la direction en cas d'absence d'un des chefs de service précités.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe VENARD, de Madame Anabelle RICHARD et de Madame Rachel BRETON, Madame Virginie CAUCHEBRAIS, Cheffe

adjointe du service de la carrière et de la rémunération, reçoit délégation à l’effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l’article 1.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR20210823273 du 23 août 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice générale des services est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu’il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 05/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 16224
N°AR20211005_320

Arrêté

DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
VU l'arrêté n°AR20210823258 du 23 août 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à Monsieur Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :
a) Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
b) Formalités relatives à la commande publique :
1. - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
2. Signature des ordres de services en tant que maître d'œuvre en application du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.
c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
d) Projets d'exécution relatifs aux opérations d'investissement dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental,
e) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services,
f) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
g) Formalités relatives au règlement des dommages subis ou causés par le Département : évaluation des dommages causés au domaine du Département, ou à des biens meubles ou immeubles à l'occasion de travaux publics ou de l'exploitation du réseau des chemins départementaux,
h) Acte de gestion et de conservation du domaine public routier :
h-1) autorisation d'occupation temporaire – délivrance et retrait des autorisations – permission de voirie – accord de voirie,
h-2) autorisation pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement,
h-3) autorisation pour l'implantation ou le renouvellement des distributeurs de carburant,
h-4) délivrance des avis du gestionnaire du domaine public départemental requis lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol à l'exception de ceux concernant les opérations d'habitats groupés, les zones d'activités ou imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise en charge financière d'équipements publics.

i) Actes relatifs à l'exploitation de la route : réglementation au titre de la police de la circulation sur les routes départementales:

i-1) arrêtés permanents dont réglementation de la circulation sur les ponts,
i-2) arrêtés temporaires de plus de trois mois,
i-3) arrêtés temporaires de moins de trois mois,
i-4) arrêtés temporaires de moins de 7 jours dans le cadre de l'arrêté permanent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ANGOULVANT, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Jérôme PUEYO, Directeur adjoint des infrastructures.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thierry ANGOULVANT et de Monsieur Jérôme PUEYO:
-Madame Emmanuelle MOSKOVOY, Cheffe du service de maintenance routière, reçoit délégation à l'effet de signer dans le périmètre de son service, les rubriques a, b, c, d, e, f et h.
-Monsieur Marc COMAS, Chef du service d'ingénierie routière, reçoit délégation à l'effet de signer dans le périmètre de son service, les rubriques a, b, c, d, e, et f.
-Monsieur Xavier PRE, Chef du centre d'entretien des matériels reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre du périmètre du centre d'excellence des mobilités pour les rubriques a, b.1, c, e et f.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thierry ANGOULVANT et de Monsieur Jérôme PUEYO:
-Madame Aline CHASSINE, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,
-Madame Caroline DOLLEANS, Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,
- Monsieur Fabrice SERISIER, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois,
- Madame Virginie SALIN, Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,
-Monsieur Hervé BUVAL, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais-Thymerais,
reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre du périmètre de son agence pour les rubriques a, b.1, c, e, f, g, h et i-4) ou dans le cadre du périmètre d'une autre agence, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable.

ARTICLE 2 - Monsieur Thierry ANGOULVANT reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n°AR20210823258 du 23 août 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 05/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 16225
N°AR20211005_321

Arrêté

DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE
PUBLIQUE, DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
VU l'arrêté n°AR20210823254M du 23 août 2021 donnant délégation AU SEIN DE LA DIRECTION de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Sandra CAYROL, Directeur de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées, dans le cadre des attributions de sa direction, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

1.Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
2. Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
3. Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux ou tout autre acte administratif,
4. Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
5. Formalités relatives à la commande publique :
   - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
   - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
6. Actions en justice au nom du Département ou pour défendre ce dernier, tant devant les juridictions de droit commun, administratives et judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, que devant les juridictions spécialisées, dans les limites fixées par la délibération donnant délégation au Président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra CAYROL, Monsieur Damien AMORIC, Chef du service de l'achat public, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces et actes énumérés ci-dessus.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Sandra CAYROL, Madame Lise ALLAIN, Chef du service des assemblées, reçoit délégation à l’effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces et actes énumérés ci-dessus.

En outre, Madame Lise ALLAIN est habilitée à réceptionner les actes d’huissiers et notamment les assignations à comparaître et notifications de jugement ou d’arrêt.

ARTICLE 2 - Madame Sandra CAYROL est habilitée à signer les délibérations de l’Assemblée départementale et de la Commission permanente.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Sandra CAYROL, Madame Lise ALLAIN, Chef du service des assemblées, reçoit délégation à l’effet de signer les délibérations de l’Assemblée départementale et de la Commission permanente.

ARTICLE 3 - Madame Sandra CAYROL reçoit délégation de l’autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d’entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 4 - L'arrêté n°AR20210823254M du 23 août 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice générale des services est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu’il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 05/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 16258
N°AR20211005_322

Arrêté

DELEGATION AU SEIN DE LA DIRECTION DU NUMERIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
VU l'arrêté n°AR20210823271 du 23 août 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction du numérique ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à Madame Yvonne BATAILLE, Directrice du numérique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1. Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire ;
2. Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces ;
3. Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux ;
4. Formalités relatives à la commande publique :
   - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT ;
   - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yvonne BATAILLE, la délégation précitée sera exercée, par Madame Caroline COUSIN, Cheffe du service ingénierie des projets et par Monsieur Misaël MOREAU, Chef du service infrastructure, support et production, dans le cadre de l'attribution de leur service.

ARTICLE 2 - Madame Yvonne BATAILLE reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n°AR20210823271 du 23 août 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale des services est chargées de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 05/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 16216
N°AR20211006_323

Arrêté

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE DE 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 30 ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment en son article 30 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le procés-verbal du 1er décembre 2020 du comité technique portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne et d'avancement de grade pour le Département d'Eure-et-Loir ;

Considérant qu'il a été fait application de la clause de sauvegarde définie à l'article 9 du décret 2010-329 du 22 mars 2010 ;

Considérant que l’application de la clause de sauvegarde autorise deux inscriptions sur la liste d’accès au grade de rédacteur territorial par la voie de la promotion interne au titre de l’année 2021 ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au titre de la promotion interne 2021, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Au grade de rédacteur (sans condition d'examen professionnel) :

Nom	Prénom	Affectation
CAMPAGNE	Emmanuelle	Direction de la communication

Au grade de rédacteur (après examen professionnel) :

Nom	Prénom	Affectation
CHALLE	Pierre	Direction générale adjointe ressources

Article 2 : La validité de la présente liste est de 2 ans à compter du 1er juillet 2021.
L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Article 3 : Madame le Directrice Générale des services du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le préfet d'Eure-et-Loir, affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir, du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Chartres, le 06/10/2021

LE PRESIDENT,
Par délégation,
La Directrice générale des services

Stéphanie DELAPIERRE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 16217
N°AR20211006_324

Arrêté

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE DE 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 30 ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le procés-verbal du 1er décembre 2020 du comité technique portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne et d'avancement de grade pour le Département d'Eure-et-Loir ;

Considérant que 4 agents remplissent les conditions et, en l'absence de quotas, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maitrise sans examen professionnel au titre de l'année 2021;

Considérant qu'il peut être procédé à un recrutement par voie de promotion interne après examen professionnel pour deux recrutements par voie de promotion interne au choix ;

ARRETE

Article 1 En application de l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et de l'article 6 du décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié, la liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2021, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Au grade d'agent de maitrise (sans condition d'examen professionnel) :

Nom	Prénom	Affectation
SUPPLIE	Marie-Laure	Direction générale adjointe solidarités et citoyenneté
CAILLET	Thomas	Direction générale adjointe ressources
HEURTEBISE	Franck	Direction générale adjointe aménagement et développement
FAUCONNIER	Fabrice	Direction générale adjointe aménagement et développement

Au grade d'agent de maitrise (après examen professionnel) :

Nom	Prénom	Affectation
MALONGA	Léonardin	Direction générale adjointe aménagement et développement

Article 2 : La validité de la présente liste est de 2 ans à compter du 1er juillet 2021.
L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. La nomination ne pourra être effective que lorsque l'agent occupera un poste en adéquation avec le grade d'agent de maitrise.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir, affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir, du Conseil départemental d'Eure-et- Loir et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Chartres, le 06/10/2021

LE PRESIDENT,
Par délégation,
La Directrice générale des services

Stéphanie DELAPIERRE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 16218
N°AR20211006_325

Arrêté

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 30 ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le procés-verbal du 1er décembre 2020 du comité technique portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne et d'avancement de grade pour le Département d'Eure-et-Loir ;

Considérant qu'il a été fait application de la clause de sauvegarde définie à l'article 9 du décret 2010-329 du 22 mars 2010 ;

Considérant que l’application de la clause de sauvegarde autorise une inscription sur la liste d’accès au grade de technicien territorial par la voie de la promotion interne au titre de l’année 2021;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au titre de la promotion interne 2021, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nom	Prénom	Affectation
HARASSE	Mickael	Direction générale adjointe aménagement et développement

Article 2 : La validité de la présente liste est de 2 ans à compter du 1er juillet 2021.
L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Article 3 : Madame le Directrice générale des services du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir, affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir, du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Chartres, le 06/10/2021

LE PRESIDENT,
Par délégation,
La Directrice générale des services

Stéphanie DELAPIERRE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 16219
N°AR20211006_326

Arrêté

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE DE 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 30 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment en son article 30 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le procés-verbal du 1er décembre 2020 du comité technique portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne et d'avancement de grade pour le Département d'Eure-et-Loir ;

Considérant que l'état des recrutements à prendre en compte pour l'accès au grade d'attaché territorial par la voie de la promotion interne autorise une inscription sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne 2021, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nom	**Prénom**	**Affectation**
DEGAS	Catherine	Direction générale adjointe ressources

Article 2 : La validité de la présente liste est de 2 ans à compter du 1er juillet 2021.
L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir, affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir, du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Chartres, le 06/10/2021

LE PRESIDENT,
Par délégation,
La Directrice générale des services

Stéphanie DELAPIERRE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 15727
N°AR20211007_327

Arrêté

MODIFIANT LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CCAF) SUR LA COMMUNE DE CLEVILLIERS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et les textes qui l'ont complétée et modifiée,
VU le Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime, relatif à l'aménagement foncier rural, notamment son article L 121-3,
VU la délibération du Conseil municipal de CLEVILLIERS du 22 octobre 2020 demandant au Conseil départemental la réalisation d'études préalables à l'aménagement foncier,
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 4 décembre 2020 instituant la Commission communale d'aménagement foncier sur la commune de CLEVILLIERS,
VU la désignation du Président et du suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier par la Présidente du Tribunal de grande instance de CHARTRES le 17 février 2021,
VU la délibération du Conseil municipal de CLEVILLIERS du 12 mars 2021 élisant les membres propriétaires de la commission,
VU la désignation des conseillers municipaux de CLEVILLIERS, par le Maire de CLEVILLIERS pour siéger au sein de la commission,
VU la liste des membres exploitants établie par la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir le 17 mars 2021,
VU la désignation par la Fédération des chasseurs dans son courrier du 21 janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Une Commission communale d'aménagement foncier est constituée dans la commune de CLEVILLIERS. Suite au renouvellement des conseillers départementaux, la composition doit être mise à jour.

ARTICLE 2 :
La commission est ainsi composée :
► Présidence :
M. Jean GODET, titulaire,
M. Jean-Paul GLORY, suppléant,

► M. le Maire de CLEVILLIERS,
► Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :
M. Hervé LEGRAND, conseiller municipal, titulaire,
Mme Marianne HEITZ et Mme Michèle GUIGNARD, suppléantes,

► Membres propriétaires élus par le Conseil municipal :
MM. Jérôme RIVET, François CHANTARD, Dominique MORIN, titulaires,
MM. Jean-François MORIZEAU, Jean-Claude ROGER, suppléants,

► Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :
MM. Laurent LECLERC, Laurent CUROT, Guillaume MORIN, titulaires,

MM. Yannick DURAND, Stéphane GREGOIRE, suppléants,

► Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :
MM. Valentin BARON, Luc ROUSSEAU, Laurent BAZILLE,

► Deux fonctionnaires du Conseil départemental :
Mme Hélène DAZARD et M. Christophe BOYER, titulaires,
MM. Johann CARRE et Rémy DEFFONTAINES, suppléants,

► Le délégué du Directeur des services fiscaux, inspecteur principal en charge de la brigade domaniale au centre des impôts fonciers de CHARTRES,

► Représentants du Conseil départemental :
Mme Karine DORANGE, titulaire,
M. Etienne ROUAULT, suppléant.

ARTICLE 3 :
Un agent des services du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :
La commission aura son siège à la mairie de CLEVILLIERS.

ARTICLE 5 :
L'arrêté n° 20210325059 du 25 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 :
Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Président de la Commission communale d'aménagement foncier de CLEVILLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'affichage dans la commune ci-dessus pendant quinze jours au moins, et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification*.
Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification* ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.
*ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification

Chartres, le 07/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 15725
N°AR20211007_328

Arrêté

MODIFIANT LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CCAF) SUR LA COMMUNE DE CHARONVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et les textes qui l'ont complétée et modifiée,
VU le Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime, relatif à l'aménagement foncier rural, notamment son article L 121-3,
VU la délibération du Conseil municipal de Charonville du 27 septembre 2018 demandant au Conseil départemental la réalisation d'études préalables à l'aménagement foncier,
VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 10 janvier 2019 instituant la commission communale d'aménagement foncier sur la commune de CHARONVILLE,
VU la désignation du Président et du suppléant de la commission communale d'aménagement foncier par le Président du Tribunal de grande instance de CHARTRES le 22 janvier 2019,
VU la délibération du conseil municipal de CHARONVILLE du 21 février 2019 élisant les membres propriétaires de la commission,
VU la désignation des conseillers municipaux de CHARONVILLE, par le Maire de CHARONVILLE pour siéger au sein de la commission,
VU la liste des membres exploitants établie par la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir 8 mars 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Une commission communale d'aménagement foncier est constituée dans la commune de CHARONVILLE. Suite au renouvellement des conseillers départementaux, la composition doit être mise à jour.

ARTICLE 2 :
La commission est ainsi coposée :

► Présidence :
M. Jean GODET, titulaire,
M. Jean-Paul GLORY, suppléant,

► M. Laurent MENARD, représentant le Maire de CHARONVILLE,

► Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :
M. Francis ESNAULT, conseiller municipal, titulaire,
MM. David FURET et Hugo DOMINGUES-RAMOS, suppléants,

► Membres propriétaires élus par le conseil municipal :
MM. Alain TARRAGON, Cyril LUCAS, Jean-Michel NIVET , titulaires,
MM. Ludovic BOULLAY, James GOUSSARD, suppléants,

► Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :
MM. Nicolas GUERRIER, Grégoire PERRIER, Philippe SEIGNEURET, titulaires,
MM. Jean-Yves MARCHAND, Philippe TREMBLAY, suppléants,

► Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :
Mme Isabelle JOLIVET, M. Laurent MAUPU, Eric MANGIN

► Deux fonctionnaires du Conseil départemental :
Mme Hélène DAZARD et M. Christophe BOYER, titulaires,
MM. Johann CARRE et Rémy DEFFONTAINES, suppléants,

► Le délégué du Directeur des services fiscaux, inspecteur principal en charge de la brigade domaniale au centre des impôts fonciers de CHARTRES,

► Représentants du Conseil départemental :
M. Hervé BUISSON, titulaire,
Mme Laure DE LA RAUDIERE, suppléante.

ARTICLE 3 :
Un agent des services du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :
La commission aura son siège à la mairie de CHARONVILLE.

ARTICLE 5 :
L'arrêté n° AR1509200256 du 15 septembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le président de la commission communale d'aménagement foncier de CHARONVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'affichage dans la commune ci-dessus pendant quinze jours au moins, et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification*.
Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification* ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.
*ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.

Chartres, le 07/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 15979
N°AR20211007_329

Arrêté

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET DE L'HABITAT INCLUSIF (CFPPAHI)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 233-1 et suivants et R. 233-13 et suivants ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu le Règlement intérieur de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie d'Eure-et-Loir, approuvé par l'instance plénière du 8 juin 2017 ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant l'article 2-1 du Règlement intérieur de la Conférence, qui énonce : « En application de l'article L. 233-3 du CASF, la Conférence des financeurs est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant. En Eure-et-Loir, le Président est représenté par le Vice-président en charge des solidarités. La vice-présidence de la conférence est assurée par le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val-de-Loire ou son représentant et veille, notamment à ce titre, à la cohérence sur le territoire des politiques régionales de santé et de prévention dont celle de la prévention de la perte d'autonomie ».

Conformément aux articles L. 233-3 et R. 233-13 du Code de l'action sociale et des familles, un représentant du département titulaire et un suppléant sont désignés par le Président du Conseil départemental.

ARRÊTE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, Madame Evelyne LEFEBVRE, vice-présidente en charge des solidarités, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental. A ce titre, elle préside la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif (CFPPAHI).

Madame Sylvie HONNEUR, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante suppléante à la CFPPAHI.

Article 2 – Le mandat des conseillers départementaux au sein de la CFPPAHI, est assis sur leur mandat électif.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 4 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 07/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 15734
N°AR20211007_330

Arrêté

MODIFIANT LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF) DE JANVILLE-EN-BEAUCE / POINVILLE / TOURY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et les textes qui l'ont complétée et modifiée,
VU le Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime, relatif à l'aménagement foncier rural, notamment son article L 121-4,
VU les délibérations des Conseils municipaux de TOURY, de POINVILLE et de JANVILLE-EN-BEAUCE des 12 et 13 décembre 2019, et 16 janvier 2020 élisant les membres propriétaires de la commission,
VU la liste des membres exploitants établie par la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir du 15 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) a été constituée dans les communes de JANVILLE-EN-BEAUCE-POINVILLE-TOURY, dont la composition a été définit par arrêté du 11 février 2020, n°AR1102200041. La CIAF est maintenu après le renouvellement des conseillers départementaux. La composition de la commission doit être mise à jour.

ARTICLE 2 :
La commission est ainsi composée :

- Présidence :
  - M. Jean GODET, titulaire,
  - M. Jean-Paul GLORY, suppléant,

- M. Jean-Michel GOUACHE représentant M. le Maire de JANVILLE-EN-BEAUCE,
- M. Daniel LEHERISSE, Maire de POINVILLE,
- M. Laurent LECLERCQ, Maire de TOURY

- Membres propriétaires élus par les conseils municipaux :
  - Mme Carole CARRE, MM. Jean-Marc CHEVALLIER, Jean-Louis DESFORGES, Damien FLEUREAU, Philippe BRUNEAU, et Olivier HAUTIN , titulaires,
  - MM. Jean-Louis BAUDRON, André CARREAU et Daniel CLERGEON, suppléants,

- Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :
  - MM. Bruno DURAND, Patrick CHAUVEAU, Simon CORDONNIER, Christian PAVARD, Laurent LORRE et Alexis DUPRE, titulaires,
  - MM. Thierry GOUSSARD, Jérôme LAUNAY, et Jean-Louis MESLAND, suppléants,

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- MM. Eric MANGIN, Sébastien PICARD et Jean-Louis PALISSON,

 Deux fonctionnaires du Conseil départemental :
- Mme Hélène DAZARD et M. Christophe BOYER, titulaires,
- MM. Johann CARRE et Remy DEFFONTAINES, suppléants,

 Le délégué du Directeur des services fiscaux, inspecteur principal en charge de la brigade domaniale au centre des impôts fonciers de CHARTRES,

 Représentants du Conseil départemental :
- Mme Delphine BRETON, titulaire,
- M. Marc GUERRINI, suppléant

ARTICLE 3 :
Un agent des services du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :
La commission aura son siège à la mairie de JANVILLE-EN-BEAUCE.

ARTICLE 5 :
L'arrêté départemental n° AR2608200236 du 26 août 2020 est abrogé.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier de JANVILLE-EN-BEAUCE-POINVILLE-TOURY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'affichage dans la commune ci-dessus pendant quinze jours au moins, et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification*.
Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification* ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.
*ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.

Chartres, le 07/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 15730
N°AR20211007_331

Arrêté

MODIFIANT LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CCAF) SUR LA COMMUNE DE VILLARS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et les textes qui l'ont complétée et modifiée,
VU le Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime, relatif à l'aménagement foncier rural, notamment son article L 121-3,
VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 7 septembre 2018 instituant la commission communale d'aménagement foncier sur la commune de VILLARS,
VU la désignation du Président et du suppléant de la commission communale d'aménagement foncier par le Président du Tribunal de grande instance de CHARTRES le 10 juillet 2020,
VU la délibération du conseil municipal de VILLARS du 23 octobre 2018 élisant les membres propriétaires de la commission,
VU la délibération du conseil municipal de VILLARS du 1er septembre 2020, désignant les conseillers municipaux de VILLARS pour siéger au sein de la commission,
VU la liste des membres exploitants établie par la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir du 7 novembre 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Une commission communale d'aménagement foncier est constituée dans la commune de VILLARS. Suite au renouvellement des conseillers départementaux, la composition doit être mise à jour.

ARTICLE 2 :
La commission est ainsi composée :

► Présidence :
M. Jean GODET, titulaire,
M. Jean-Paul GLORY, suppléant,

► M. Claude BILLAUD, Maire de VILLARS,

► Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :
Mme Coralie BOUCHER, conseillère municipale, titulaire,
M. Michel COUTANT, M. Eric VIETTE, conseillers municipaux suppléants,

► Membres propriétaires élus par le conseil municipal :
MM. Aymeric VILTROUVE, Marc LEGRAND, Christian BONITEAU, titulaires,
MM. Michel BIGOT, David GRASSIN, suppléants,

► Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :
MM. Jean-Pierre DELACHAUME, Thibaut BUISSON, Laurent BARON, titulaires,
M. Édouard FRANÇOIS, Mme Adeline GUEDOU, suppléants,

► Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :
MM. Édouard GUERIN, Pascal BORDIER et Eric MANGIN,

► Deux fonctionnaires du Conseil départemental :
Mme Hélène DAZARD et M. Christophe BOYER, titulaires,
MM. Johann CARRE et Rémy DEFFONTAINES, suppléants,

► Le délégué du Directeur des services fiscaux, inspecteur principal en charge de la brigade domaniale au centre des impôts fonciers de CHARTRES,

► Représentants du Conseil départemental :
M. Marc GUERRINI, titulaire,
Mme Delphine BRETON, suppléante.

ARTICLE 3 :
Un agent des services du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :
La commission aura son siège à la mairie de VILLARS.

ARTICLE 5 :
L'arrêté départemental n° AR1509200257 du 15 septembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le président de la commission communale d'aménagement foncier de VILLARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'affichage dans la commune ci-dessus pendant quinze jours au moins, et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification*.
Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification* ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.
*ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.

Chartres, le 07/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 16167
N°AR20211007_332

Arrêté

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE (CRSA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-1 et suivants, D. 1432-28 à D. 1432-53 ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021, portant élection du Président du Conseil départemental ;

La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) est constituée au sein de chaque Agence régionale de santé (ARS). Organe consultatif, il rend des avis pour participer à la définition des objectifs et des actions de l'Agence régionale de santé, dans ses domaines de compétences.

Considérant l'article D. 1432-28 du Code de la santé publique,

- La CRSA comprend huit collèges de membres.
- Au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, dispose d'un siège « le Président du Conseil départemental ou son représentant de chacun des départements du ressort » (de l'Agence régionale de santé).

Considérant l'article D. 1432-30 du Code de la santé publique,

- « Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante ».
- « La liste des membres titulaires et suppléants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est fixée par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, Madame Evelyne LEFEBVRE, est désignée en tant que représentante de Monsieur le Président du Conseil départemental, au sein de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA).

Madame Stéphanie COUTEL, est désignée en tant que suppléante du représentant de Monsieur le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article D. 1432-44 du Code de la santé publique, les membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie sont nommés pour une durée de 5 ans renouvelable. Les membres dont le mandat prend fin en raison du renouvellement de l'assemblée au sein desquels ils ont été désignés restent membres de la CRSA tant que de nouveaux membres n'ont pas été désignés pour les remplacer.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 07/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 16091
N°AR20211007_333

Arrêté

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (EPD RSA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L.262-37 et suivants, L.262-52 et R.262-70 ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021, portant élection du Président du Conseil départemental ;
Vu l'arrêté n°AR20210916287 du 16 septembre 2021 fixant composition et modalités de fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire départementale dans le cadre du dispositif revenu de solidarité active ;

Considérant que le Président du Conseil départemental désigne un conseiller départemental pour représenter le Conseil départemental, et pour assurer la présidence de l'EPD, puis arrête la composition finale de l'équipe pluridisciplinaire départementale ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 – L'équipe pluridisciplinaire départementale est composée comme suit :

Collège 1 – Les représentants du Conseil départemental
Monsieur Bertrand MASSOT, Conseiller départemental et Président de cette instance
Monsieur Thomas BOURDET, Directeur de l'autonomie ou son représentant
Madame Valérie LE MOULLEC, Chef du service de l'action sociale ou son représentant
Madame Alison HUET, Responsable de l'espaces insertion de Chartres Madame Élia DEBU, Responsable de l'espaces insertion de Dreux

Collège 2 – Les représentants des organismes chargés de l'insertion professionnelle :
Madame Christine BIGEAULT, représentant le Directeur de l'agence départementale de Pôle emploi

Collège 3 – Les représentants des organismes chargés de l'insertion sociale :
Mesdames Armelle SZULTZ et Corinne LODIER, représentant le Directeur de la Caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir

En l'absence de représentation de l'Union nationale des Centres communaux d'action sociale (UNCCAS) en Eure-et-Loir. Monsieur Roland LE TRAON, représentant de Monsieur le Président du Centre communal d'action sociale (CCAS) du Chef-lieu du Département de l'Eure-et-Loir.

Collège 4 - Les représentants des bénéficiaires du RSA
Monsieur David NOEL

Article 3 – La durée de la désignation du conseiller départemental est liée à celle du mandat électif de conseiller départemental. Le mandat des autres membres de l'équipe pluridisciplinaire départementale est de 6 ans.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 5 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 07/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 16001
N°AR20211007_334

Arrêté

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 149-1 et suivants et D.149-3 et suivants ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, Mme Évelyne LEFEBVRE, conseillère départementale, est désignée représentante du Président du Conseil départemental, au sein du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA). A ce titre, Mme LEFEBVRE préside le CDCA.

Article 2 – Sont également désignés quatre élus et quatre agents, en tant que représentants du Conseil départemental au sein du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, comme suit :

COLLÈGE PERSONNES ÂGÉES :
Les deux élus suivants sont désignés comme représentants au sein du collège des personnes âgées :

- M. Claude TEROUINARD, représentant titulaire ;
- Mme Sylvie HONNEUR, représentante suppléante.

Les deux agents suivants sont désignés comme représentants au sein du collège des personnes âgées :

- M. Thomas BOURDET, Directeur de l'autonomie, représentant titulaire ;
- M. Julien LAUBECHER, Chef de service des prestations PA/PH, représentant suppléant.

COLLÈGE PERSONNES HANDICAPÉES :
Les deux élus suivants sont désignés comme représentants au sein du collège des personnes handicapées :

- M. Bertrand MASSOT, représentant titulaire ;
- Mme Annie CAMUEL, représentante suppléante.

Les deux agents suivants sont désignés comme représentants au sein du collège des personnes handicapées :

- Mme Chantal MARCHAND, Directrice générale adjointe aux Solidarités, représentante titulaire ;
- Mme Morgan LE BRIS, Cheffe de service de l'évaluation de la compensation du handicap, représentante suppléante.

Article 3 – Conformément à l'article D. 149-7 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres du CDCA est de trois ans.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 5 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 07/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 15755
N°AR20211007_335

Arrêté

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE NOGENT-LE-ROTROU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu, le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-1 et suivants, R. 6143-1 et suivants, R. 6143-12 ;
Vu, la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant les dispositions de l'article L. 6141-1 du Code de la santé publique qui, du contrôlent de l'État sur les établissements publics de santé, les érigent en établissements publics nationaux ;
Considérant les dispositions de l'article R. 6143-2 du Code de la santé publique qui prévoient la présence du Président du Conseil départemental, ou du représentant qu'il désigne au sein du Conseil de surveillance d'un établissement public de santé de ressort communal ;

ARRÊTE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, Madame Stéphanie COUTEL est désignée comme représentante du Président du Conseil départemental, pour siéger au Conseil de surveillance de l'hôpital de Nogent-le-Rotrou.

Article 2 – Il ressort de l'article R. 6143-12 du Code de la santé publique : « La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant. Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée. »

Ainsi, à compter de la publication du présent arrêté, le mandat du représentant du Président du Conseil départemental court pour 5 ans.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Article 4 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 07/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 15753
N°AR20211007_336

Arrêté

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE DREUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu, le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-1 et suivants, R. 6143-1 et suivants, R. 6143-12 ;
Vu, la délibération du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant les dispositions de l'article L. 6141-1 du Code de la santé publique qui, du contrôlent de l'État sur les établissements publics de santé, les érigent en établissements publics nationaux ;
Considérant les dispositions de l'article R. 6143-2 du Code de la santé publique qui prévoient la présence du Président du Conseil départemental, ou du représentant qu'il désigne au sein du Conseil de surveillance d'un établissement public de santé de ressort communal ;

ARRÊTE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, Monsieur Jacques LEMARE est désigné comme représentant du Président du Conseil départemental, pour siéger au Conseil de surveillance de l'hôpital de Dreux.

Article 2 – Il ressort de l'article R. 6143-12 du Code de la santé publique : « La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant. Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée. »

Ainsi, à compter de la publication du présent arrêté, le mandat du représentant du Président du Conseil départemental court pour 5 ans.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Article 4 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 07/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 15752
N°AR20211007_337

Arrêté

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE CHATEAUDUN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu, le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-1 et suivants, R. 6143-1 et suivants, R. 6143-12 ;
Vu, la délibération du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant les dispositions de l'article L. 6141-1 du Code de la santé publique qui, du contrôle de l'État sur les établissements publics de santé, les érigent en établissements publics nationaux ;
Considérant les dispositions de l'article R. 6143-2 du Code de la santé publique qui prévoient la présence du Président du Conseil départemental, ou du représentant qu'il désigne au sein du Conseil de surveillance d'un établissement public de santé de ressort communal ;

ARRÊTE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, Madame Alice BAUDET est désignée comme représentante du Président du Conseil départemental, pour siéger au Conseil de surveillance de l'hôpital de Chartres.

Article 2 – Il ressort de l'article R. 6143-12 du Code de la santé publique : « La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant. Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée. »
Ainsi, à compter de la publication du présent arrêté, le mandat du représentant du Président du Conseil départemental court pour 5 ans.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Article 4 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 07/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 15750
N°AR20211007_338

Arrêté

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE CHARTRES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu, le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-1 et suivants, R. 6143-1 et suivants, R. 6143-12 ;
Vu, la délibération du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant les dispositions de l'article L. 6141-1 du Code de la santé publique qui, du contrôle de l'État sur les établissements publics de santé, les érigent en établissements publics nationaux ;
Considérant les dispositions de l'article R. 6143-2 du Code de la santé publique qui prévoient la présence du Président du Conseil départemental, ou du représentant qu'il désigne au sein du Conseil de surveillance d'un établissement public de santé de ressort communal ;

ARRÊTE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, Madame Élisabeth FROMONT est désignée comme représentante du Président du Conseil départemental, pour siéger au Conseil de surveillance de l'hôpital de Chartres.

Article 2 – Il ressort de l'article R. 6143-12 du Code de la santé publique : « La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant. Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée. »

Ainsi, à compter de la publication du présent arrêté, le mandat du représentant du Président du Conseil départemental court pour 5 ans.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Article 4 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 07/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 16150
N°AR20211007_339

Arrêté

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'AGREMENT DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX (CAAF)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 13 avril 2018, approuvant le Règlement départemental d'accueil familial adultes PA/PH ;

ARRÊTE

Article 1 – Madame Sylvie HONNEUR, Conseillère départementale, est désignée en tant que représentante du Conseil départemental au sein de la Commission d'agrément des accueillants familiaux (CAAF).

Article 2 – Le mandat des membres de la commission est fixé à 3 ans renouvelables.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 4 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 07/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 15954
N°AR20211007_340

Arrêté

DESIGNATION DE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION SPORT SANS VIOLENCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code du Sport en son article R141-3 ;
VU la loi n° 2006-784 du 5 juillet 2006 relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives ;
VU les statuts du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) notamment son article 19 ;
VU la convention du 15 mars 2018 portant création de la « Commission Sport sans violence d'Eure-et-Loir » ;
VU la délibération de la commission permanente du 7 décembre 2018 relative à la mise en place d'une « Commission sport sans violence » par l'État et le Comité Départemental Olympique et Sportif ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Eric GERARD, conseiller départemental, est désigné, en cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, en tant que représentant au sein de la Commission sport sans violence.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Article 3 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 07/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 15844
N°AR20211007_341

Arrêté

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARTRES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu les statuts de l'association Mission locale de l'arrondissement de Chartres et notamment l'article 8 ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Franck MASSELUS, conseiller départemental, est désigné en tant que représentant du Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour siéger au sein de l'association Mission locale de l'arrondissement de Chartres.

Article 2 – Les représentants sont désignés pour six ans, soit la durée de leur mandat de conseiller départemental.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 4 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 07/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 15756
N°AR20211007_342

Arrêté

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP RECIA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la délibération de la Commission permanente du 5 décembre 2014 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du GIP Région Centre Interactive (RECIA) ;
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) RECIA et notamment son article 18 ;
Vu le courrier du Directeur du GIP RECIA, en date du 5 octobre 2020 portant demande de renouvellement des administrateurs ;

Conformément à la convention constitutive, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir est membre du deuxième collège du GIP RECIA au sein du Conseil d'administration, et il est exigé de désigner un administrateur titulaire ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Jacques LEMARE, conseiller départemental est désigné par le Président du Conseil départemental, pour représenter le Conseil départemental d'Eure-et-Loir au sein du Conseil d'administration du GIP RECIA.

Article 2 – Le mandat des administrateurs est de 3 ans, conformément à l'article 18 de la convention constitutive du GIP.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 4 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 07/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 16231
N°AR20211007_343

Arrêté

PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'EXAMEN DE LA SITUATION DES ENFANTS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (CESSEC)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, notamment en son article 26 ;
Vu le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la Commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance prévue à l'article L.223-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-9 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.223-1, L. 223-1-1, L. 223-5, D. 223-26 et D. 226-27 ;
Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités ;

Préambule

L'article 26 de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant prévoit la mise en place au sein du Conseil départemental d'une Commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins. Elle est également chargée d'examiner tous les six mois la situation des enfants de moins de deux ans.

Le décret n°2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la Commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance prévue à l'article L.223-1 du Code de l'action sociale et des familles dénomme cette Commission "Commission d'examen de la situation et du statut de l'enfant confié" (CESSEC) et précise sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Considérant que le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir doit établir le règlement intérieur de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés, conformément à ce décret. Ce règlement prévoit notamment la fréquence des réunions, les délais de saisine de la Commission, ainsi que les règles de représentation. Celui-ci est annexé à l'arrêté du Président du Conseil départemental portant création et composition de la Commission.

ARRÊTE

Article 1 – La Commission

- **La composition :**

Conformément à l'article D 223-26 du Code de l'action sociale et des familles, la Commission est obligatoirement composée des 7 membres titulaires et permanents, suivants :

- D'un représentant de la Direction départementale de la cohésion sociale, chargé des pupilles de l'État ;
- Du responsable du service départemental de l'aide sociale à l'enfance ou son représentant ;
- Du responsable du service départemental de l'adoption ou son représentant ;
- D'un magistrat du siège ou du parquet compétent en matière de protection de l'enfance, choisi d'un commun accord entre les chefs de cour et désigné par le premier président ou le procureur général de la cour d'appel ;
- D'un médecin ;
- D'un psychologue pour enfant ou un pédopsychiatre ;
- D'un cadre éducatif d'un service habilité au titre de l'aide sociale à l'enfance;

Des membres supplémentaires peuvent être désignés au sein de la Commission. Ils sont désignés au titre des suppléants des membres titulaires. Ceux-ci figurent dans la liste des membres en annexe (Annexe 1).

En cas de modification permanente de composition, celle-ci fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental. L'annexe 1 modifiée est jointe à l'arrêté modifiant la composition de la Commission. Tout remplacement permanent d'un membre est effectué dans les conditions précitées et pour la durée restante du mandat du membre remplacé.

En cas de modification temporaire de composition (lorsque l'un des membres ne peut participer à la séance de la Commission, ou lorsque l'un des membres est personnellement ou professionnellement concerné par la situation d'un enfant confié), il se charge d'organiser sa représentation, d'en informer le secrétariat de la Commission, et de transférer le présent règlement intérieur à son représentant.

La Commission se réunit valablement si au moins 4 des 7 membres titulaires ou suppléants sont présents.

L'ensemble des membres a voix délibérative.

Un arrêté du Président du Conseil départemental nomme les membres pour une durée de 6 ans.
Les mandats sont renouvelables.
Toute perte de la qualité permettant au membre de prendre part à la commission entraîne la fin anticipée de son mandat.

- **La présidence et vice-présidence :**

La présidence de la Commission est confiée au responsable du service de l'Aide sociale à l'enfance ou son représentant, et, en cas absence ou d'empêchement (notamment en cas de récusation), au vice-Président (responsable de la Cellule Placement familial ou son représentant).
La présidence est assurée pour la même durée que les membres titulaires et suppléants, soit pour 6 ans. Le président dirige, ouvre, suspend, et lève les séances. Il conduit les débats et veille à l'application du présent règlement intérieur.
Il prend également acte des délibérations de la Commission via la rédaction d'un avis motivé et signé par lui-même ou par le vice-président.

La séance de la Commission est annulée si le Président ou le vice-Président sont absents sauf en cas de récusation de leur part.

- **Les modalités de saisine :**

La Commission peut être saisie :

- Par les services du Département, les services et personnes physiques en charge de l'accueil et l'accompagnement d'enfants ou sur proposition de toute personne concernée par la situation de l'enfant,
- En s'adressant au secrétariat du chef de service de l'Aide sociale à l'enfance.

Toute annulation de séance ou toute séance supplémentaire fera l'objet d'une information auprès des membres, par le secrétariat de la Commission.

L'inscription d'une situation à l'étude de la Commission s'opère auprès du secrétariat de cette dernière, exercé par l'assistante du responsable du service de l'Aide sociale à l'enfance.

Si la proposition émane d'un territoire, celle-ci sera travaillée et validée par le responsable du pôle territorial.

La Commission est saisie sur la base d'un rapport actualisé et réalisé après évaluation pluridisciplinaire tel que prévu par l'article L.223-5 du code de l'Action sociale et des familles.
Le référent éducatif transmet le rapport actualisé, à minima, 7 jours avant la Commission.

- **La convocation des membres :**

La CESSEC se réunit les lundis matins, dans la mesure du possible une fois par mois, selon un calendrier fixé annuellement par le service de l'Aide sociale à l'enfance sur la base minimale de 5 Commissions par an, et transmis et notifié aux membres figurant en Annexe 1, par voie électronique dans le trimestre précédent l'année concernée.
Les convocations ainsi que les ordres du jour de séance seront transmis aux membres au moins 15 jours avant la tenue de la séance, par voie électronique.

- **Déontologie et récusation :**

Les membres de cette Commission sont soumis au secret professionnel, selon les modalités prévues aux articles L. 221-6 et L. 226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles, et passible de sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

Les membres de la Commission personnellement ou professionnellement concernés par la situation d'un enfant confié ne prennent pas part à l'examen de sa situation et doivent se récuser dans les 5 jours suivants la réception de l'ordre du jour. Ils organisent leur représentation après information auprès de la présidence de la Commission.

Dans le cas où le nombre de membres devant se récuser, et ne pouvant se faire représenter, ne permettrait pas d'atteindre le quorum fixé à 4 membres, le quorum est abaissé à 3 membres. S'il ne peut toujours pas être atteint, le Président devra nommer autant de membres supplémentaires que nécessaire pour atteindre ce quorum à 3 membres (cf : paragraphe 1 « Commission » et paragraphe « a) Composition », notamment les règles de modification temporaire de composition).

Ils devront avoir une expertise en lien avec les situations d'enfants examinés et ne faire l'objet d'aucune contre-indication déontologique.

La désignation sera temporaire et uniquement pour la séance ne présentant pas le quorum avec les membres initiaux (cf : paragraphe 1 « Commission » et paragraphe « a) Composition », notamment les règles de modification temporaire de composition).

Si le Président et le Vice-président doivent tous deux se récuser, le Président désignera un représentant qui siégera temporairement en qualité de Président pour l'examen des situations justifiant la récusation. Cette désignation sera également formalisée par arrêté.

Article 2 – Examen des situations et formulation des avis

- **Examen des situations**

MISSION DE LA COMMISSION

La Commission est chargée d'examiner tous les ans la situation des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an, lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins. Elle examine la situation des enfants de moins de deux ans tous les six mois.
La Commission se prononce sur le dispositif le plus adapté à la situation et aux besoins de l'enfant, et propose le cas échéant, une évolution de son statut.

DÉROULÉ DE LA SÉANCE

La Commission examine l'ensemble des situations individuelles inscrites à l'ordre du jour de la séance. Chaque membre de la Commission accèdera, au moment de la séance / préalablement à chaque séance, aux dossiers par l'intermédiaire d'une plateforme informatique sécurisée, dans le respect des dispositions de la loi informatique et liberté et des règles spécifiques relatives au partage d'informations à caractère secret rappelées à l'article L.223-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les membres s'engagent à ne pas faire de copie, ni à enregistrer les documents transmis.

Chaque situation est présentée par le service de l'Aide sociale à l'enfance, avant de faire l'objet de débat puis du délibéré par l'ensemble des membres de la Commission.

Les séances de la Commission ne sont pas publiques. L'ensemble des participants signe une feuille de présence, annexée au compte-rendu de séance.

CONVOCATION DES INTÉRESSÉS

Sont associés à l'examen de la situation de l'enfant le référent éducatif et la personne physique qui l'accueille ou l'accompagne au quotidien. Ces personnes sont convoquées au moins 15 jours avant la tenue de la séance. Elles sont ensuite reçues en séance, et entendues par la Commission avant le délibéré.

La Commission peut également entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile, après convocation préalable selon les mêmes modalités que le référent éducatif et la personne physique qui l'accueille ou l'accompagne au quotidien. Il appartiendra à ces personnes de faire connaître au secrétariat leur souhait d'être entendus ou de transmettre toute observation qu'elles jugeront utiles à l'examen de la situation.

- **Formulation des avis :**

La Commission émet un avis dans lequel il peut être proposé une évolution du statut de l'enfant. Cet avis permet, le cas échéant, l'actualisation du projet pour l'enfant.

Cet avis est motivé et a force consultative, il n'est pas susceptible de recours.
Il est pris à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

La Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés peut proposer les décisions suivantes :

- Requête en vue d'une déclaration judiciaire de délaissement parental,
- Requête en vue d'une délégation de l'autorité parentale,
- Maintien de la situation,
- Demande de complément d'information,

- Réexamen de la situation sous délai,
- Toute recommandation dans l'intérêt de l'enfant.

À chaque Commission, après examen des situations et l'avis rendu, il est rédigé un procès-verbal par enfant pour le joindre au dossier, indiquant les nom et prénom des enfants, l'avis et actions proposés.

Ce procès-verbal – signé par le Président ou le Vice-Président de la Commission, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par un représentant désigné par eux – sera joint au projet pour l'enfant. Si le projet pour l'enfant n'a pas été établi, ce procès-verbal sert de notification.

Cet avis est remis dès que possible à chacune des personnes morales ou physiques auxquelles le projet pour l'enfant est remis, ainsi qu'au juge des enfants.

Article 3 – Information et suivi de l'activité

- **Information de l'enfant et des titulaires de l'autorité parentale :**

Lorsque leur identité et leur adresse sont connues, les titulaires de l'autorité parentale sont informés, par le référent éducatif, de l'examen de la situation de leur enfant en Commission, avant la tenue de la séance.

A l'issue de celle-ci, un courrier faisant état de l'avis rendu leur est adressé par l'inspecteur territorial.

- **Suivi de l'activité de la Commission :**

Un retour des actions engagées suite aux avis de la Commission, sera réalisé par le service de l'Aide sociale à l'enfance, dans les six mois qui suivront, auprès du secrétariat de la Commission.

Chaque année, un bilan des activités de la Commission sera transmis aux membres recensant l'ensemble des situations examinées et les suites données aux avis formulés par la Commission.

Ce bilan annuel sera transmis à l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance.

Article 4 - Exécution

Le présent règlement intérieur fait l'objet d'une publication régulière au recueil des actes administratifs.

Toute modification du présent règlement est une prérogative du Président du Conseil départemental et de toutes personnes en ayant reçu délégation.

Elle ne peut intervenir qu'à son initiative ou à la demande écrite du président de la Commission, après consultation des membres de la Commission.

Chartres, le 07/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

Annexe 1 – Liste des membres titulaires et suppléants

Membres permanents titulaires prévus par l'article D. 223-26 du Code de l'action sociale et des familles	**Membres ajoutés au titre de suppléants des membres titulaires**
Un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale, chargé des pupilles de l'État	
Le responsable du service départemental de l'aide sociale à l'enfance *Président de la Commission*	Le Responsable Cellule Placement familial *Vice-Président de la Commission*
Le responsable du service départemental de l'adoption, ou son représentant Madame Virginie ANSEL, psychologue de la Cellule adoption et recherche des origines	Un éducateur au sein de la Cellule adoption et recherche des origines
Le magistrat du siège ou du parquet compétent en matière de protection de l'enfance, choisi d'un commun accord entre les chefs de cour et désigné par le premier président ou le procureur général de la cour d'appel	Le suppléant du magistrat du siège ou du parquet compétent en matière de protection de l'enfance, choisi d'un commun accord entre les chefs de cour et désigné par le premier président ou le procureur général de la cour d'appel
Un médecin au sein du Conseil départemental d'Eure-et-Loir Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Chef du service de la Protection Maternelle et Infantile	Une infirmière de la Cellule médicale du service de l'Aide sociale à l'enfance
Un psychologue pour enfant ou un pédopsychiatre au sein du Conseil départemental d'Eure-et-Loir Madame Mégan TAUDON	
Le Directeur du Service Accompagnement Familial de l'ADSEA 28	Le Directeur de la Fondation GRANCHER

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 16210
N°AR20211007_344

Arrêté

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA LOUPE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu, le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-1 et suivants, R. 6143-1 et suivants, R. 6143-12 ;
Vu, la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant les dispositions de l'article L. 6141-1 du Code de la santé publique qui, du contrôlent de l'État sur les établissements publics de santé, les érigent en établissements publics nationaux ;
Considérant les dispositions de l'article R. 6143-2 du Code de la santé publique qui prévoient la présence du Président du Conseil départemental, ou du représentant qu'il désigne au sein du Conseil de surveillance d'un établissement public de santé de ressort communal ;

ARRÊTE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, Monsieur Eric GERARD est désigné comme représentant du Président du Conseil départemental, pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de La Loupe.

Article 2 – Il ressort de l'article R. 6143-12 du Code de la santé publique : « La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant. Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée. »

Ainsi, à compter de la publication du présent arrêté, le mandat du représentant du Président du Conseil départemental court pour 5 ans.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Article 4 – La Directrice générale des services est chargée de l’exécution du présent arrêté.

Chartres, le 07/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 16232
N°AR20211007_345

Arrêté

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EXAMEN DE LA SITUATION ET DU STATUT DES ENFANTS CONFIES (CESSEC)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, notamment en son article 26 ;
Vu le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la Commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance prévue à l'article L.223-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-9 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.223-1, L. 223-1-1, L. 223-5, D. 223-26 et D. 226-27 ;
Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental ;
Vu l'arrêté n°AR20211007 343 du 07 octobre 2021 portant règlement intérieur de la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC) ;

Considérant que le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir doit mettre en place une Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC), et d'en arrêter la composition, conformément aux articles D. 223-26 et D. 226-27 du Code de l'action sociale et des familles.

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services.

ARRÊTE

Article 1er – Conformément à l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles, il est créé, par le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, une commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle chargée d'examiner la situation des enfants confiés au service de l'Aide sociale à l'enfance, intitulée « commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance » (CESSEC).

La Commission est chargée d'examiner tous les ans la situation et le statut des enfants confiés depuis plus d'un an à l'Aide sociale à l'enfance, lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins. Elle examine la situation des enfants de moins de deux ans tous les 6 mois.

La Commission est saisie par le Président du Conseil départemental directement ou sur proposition de toute personne concernée par la situation de l'enfant sur la base du rapport de situation de l'enfant prévu à l'article L. 223-5 du Code de l'action sociale et des familles. La Commission transmet son avis au Président du Conseil départemental dans lequel peut être proposée une évolution du statut de l'enfant.

Article 2 – La Commission prévue à l'article 1er est composée comme dans le tableau ci-dessous, et considérant que les textes visés :

- Listent les membres permanents titulaires, désignés en leur fonction afin d'anticiper les mouvements de personnel des institutions. Cette composition minimale peut être complétée avec d'autres membres de manière non limitative, désignés dans les mêmes conditions et même durée. Il est décidé que ceux-ci sont nommés en tant que suppléants des membres permanents titulaires, qu'ils remplaceront respectivement en cas d'empêchement.
- Ne précisent pas qui emporte la présidence de la Commission. Il est décidé d'attribuer cette fonction au responsable du service départemental de l'aide sociale à l'enfance ou son représentant.

Membres permanents titulaires prévus par l'article D. 223-26 du Code de l'action sociale et des familles	**Membres ajoutés au titre de suppléants des membres titulaires**
Un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale, chargé des pupilles de l'État	
Le responsable du service départemental de l'aide sociale à l'enfance *Président de la Commission*	Le Responsable Cellule Placement familial *Vice-Président de la Commission*
Le responsable du service départemental de l'adoption, ou son représentant Madame Virginie ANSEL, psychologue de la Cellule adoption et recherche des origines	Un éducateur au sein de la Cellule adoption et recherche des origines
Le magistrat du siège ou du parquet compétent en matière de protection de l'enfance, choisi d'un commun accord entre les chefs de cour et désigné par le premier président ou le procureur général de la cour d'appel	Le suppléant du magistrat du siège ou du parquet compétent en matière de protection de l'enfance, choisi d'un commun accord entre les chefs de cour et désigné par le premier président ou le procureur général de la cour d'appel
Un médecin au sein du Conseil départemental d'Eure-et-Loir Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Chef du service de la Protection Maternelle et Infantile	Une infirmière de la Cellule médicale du service de l'Aide sociale à l'enfance
Un psychologue pour enfant ou un pédopsychiatre au sein du Conseil départemental d'Eure-et-Loir Madame Mégan TAUDON	
Le Directeur du Service Accompagnement Familial de l'ADSEA 28	Le Directeur de la Fondation GRANCHER

Article 3 – Les membres titulaires et suppléants précités ci-dessus sont nommés pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres de la Commission sont tenus au secret professionnel, conformément aux articles L. 221-6, L. 226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles, et pourront être se voir infliger les peines telles qu'issues des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

Ces membres sont également tenus de ne pas participer aux délibérations lorsqu'ils présentent à titre personnel des intérêts susceptibles de compromettre leur indépendance et leur impartialité avec le dossier examiné.

Article 4 – Toutes les règles de fonctionnement et d'organisation de la Commission sont régies par les dispositions de son règlement intérieur, fixé par le Président du Conseil départemental, conformément à l'article D. 223-26 du Code de l'action sociale et des familles.

Ce règlement intérieur est annexé au présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié aux membres de la commission.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Article 7 – Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il sera rendu exécutoire.

Chartres, le 07/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 16292
N°AR20211008_346

Arrêté

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE L'ADIL DU LOIRET ET DE L'EURE-ET-LOIR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment l'article L. 366-1 ;
Vu les statuts l'association interdépartemental d'informations au logement (ADIL) du Loiret et d'Eure-et-Loir du 25 Septembre 2019, et notamment l'article 17 ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er Juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, Monsieur Eric GERARD, Conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental, au sein de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Loiret et d'Eure-et-Loir.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 3 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 08/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 15840
N°AR20211011_347

Arrêté

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (CDAPH) CONJOINTEMENT AVEC LA PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant l'article R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles, le préfet et le Président du Conseil départemental nomment, par arrêté conjoint et pour une durée de quatre ans renouvelable, les membres titulaires, à l'exception des représentants de l'État et de l'agence régionale de santé, ainsi que des suppléants, dans la limite de trois, pour chaque membre titulaire. L'arrêté de nomination est publié au Recueil des actes administratifs du Département et au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRETE N°
MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (CDAPH) D'EURE-ET-LOIR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR **LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement les articles L. 241-5 et R 241-24 ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
Vu l'arrêté conjoint du 3 avril 2006 n°06/102 C fixant la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées d'Eure-et-Loir ;
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2016, relative à la mise en place de la Maison départementale de l'autonomie d'Eure-et-Loir ;
Vu la délibération 005-2016 de la commission exécutive du GIP du 28 juin 2016, approuvant la création de la maison départementale de l'autonomie d'Eure-et-Loir ;
Vu l'arrêté conjoint du 26 février 2020 renouvelant la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées d'Eure-et-Loir ;
Vu l'arrêté n° AR1103200081 du 11 mars 2020 fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) d'Eure-et-Loir ;
Vu la désignation par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), du 18 mai 2021, au titre du 7° ;
Vu la délibération en date du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Christophe Le DORVEN, en qualité de Président du Conseil départemental ;

Conformément à l'article R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles, établissant les règles de désignation suivantes :

- 1° Quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil départemental (...),
- 2° Quatre représentants de l'État et de l'agence régionale de santé :
  - a) Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ou, en Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
  - b) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
  - c) Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation

du recteur d'académie ou son représentant ou, en Corse, le recteur d'académie ou son représentant ;
    - d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- 3° Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou, en Corse, par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes ;
- 4° Deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives ;
- 5° Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou, en Corse, par le recteur d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations ;
- 6° Sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou, en Corse, par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles ;
- 7° Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie désigné par ce conseil ;
- 8° Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou, en Corse, du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et un sur proposition du président du conseil départemental.

Considérant l'article R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles, le préfet et le Président du Conseil départemental nomment, par arrêté conjoint et pour une durée de quatre ans renouvelable, les membres titulaires, à l'exception des représentants de l'État et de l'agence régionale de santé, ainsi que des suppléants, dans la limite de trois, pour chaque membre titulaire. L'arrêté de nomination est publié au Recueil des actes administratifs du Département et au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Considérant les dispositions de l'article R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles relatives aux mandats des membres de la Commission, « tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir ».

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), prévue à l'article L.241-5 du code l'action sociale et des familles (CASF), est composée comme suit, pour la durée du mandat restant à courir (soit au 26 février 2024) :

1° Quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaires élus départementaux :	Madame Évelyne LEFEBVRE Madame Sylvie HONNEUR
Suppléants de Madame Évelyne LEFEBVRE	Monsieur Bertrand MASSOT Madame Delphine BRETON

	Madame Annie CAMUEL
Suppléants de Madame Sylvie HONNEUR	Monsieur Jean-Noël MARIE Madame Évelyne DELAPLACE Madame Stéphanie COUTEL

Titulaires représentants des services départementaux :	Le directeur général adjoint solidarités ; Le directeur de l'enfance et de la famille.
Suppléants du directeur général adjoint solidarités :	Le Directeur MDSC Chartres C2 et C4 ; Le chef du service de l'aide sociale à l'enfance ; Le chef du service de la protection maternelle et infantile.
Suppléants du directeur de l'enfance et de la famille :	Le chef du service des établissements et services médico-sociaux ; Le chargé de mission contractualisation et suivi qualité de la prise en charge dans les ESMS ; Le chef du service du contrôle et contentieux.

2° Quatre représentants de l'État et de l'agence régionale de santé :

- a) Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des populations ou son représentant ;
- b) Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- c) Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
- d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

3° Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des populations :

Titulaires :	Monsieur Vincent SIMON (CPAM) ; Madame Cécile MELAINE (CAF).
Suppléants de Monsieur SIMON :	Monsieur Christophe MILLET (CPAM) ; Madame Catherine LOIR (CPAM).
Suppléante de Madame MELAINE :	Madame Séverine LEVY (CAF).

4° Deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives ;

Titulaires :	Monsieur Kévin NUNEZ, représentant du MEDEF ; Madame Valerie FRAIPONT représentante de la CFDT.
Suppléant de Madame FRAIPONT :	Madame Christine MALLET, représentante de la CFDT.

5° Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations :

Titulaire :	Madame Evelyne MASSON, représentante de la FCPE.
Suppléants :	Madame Laëtitia AFONSO, représentante de la FCPE ; Monsieur Philippe AMIOT, représentant de la FCPE ; Madame Claire VILLE, représentante de la FCPE.

6° Sept membres proposés par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des populations parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles ;

Titulaire 1er membre :	Monsieur Alain CABARET, représentant de l'ADAPEI 28.
Suppléants :	Monsieur Vincent LECUYER, représentant Autisme 28 ; Monsieur Marc MOUTON, représentant l'ADAPEI 28 ; Madame Odile GOMBERT, représentant Autisme 28.

Titulaire 2nd membre :	Madame Ghislaine NIQUE, représentant l'AFTC.
Suppléants :	Monsieur Lucien LE CLAINCHE, représentant la FNATH ; Monsieur Alain CARPENTIER, représentant l'AFTC ; Madame Françoise GRAFFIN, représentant la FNATH.

Titulaire 3e membre :	Monsieur Sylvain LECOMTE, représentant l'AVH.
Suppléants :	Madame Agnès TEREK, représentant l'AVH ; Madame Gaëlle LE QUERREC, représentant l'APEDAEL.

Titulaire 4e membre :	Monsieur Franck GUILLON VERNE, représentant Voir Ensemble.
Suppléants :	Madame Delphine BOULAY, représentant Trisomie 21 ; Madame Martine HERPEUX, représentant Voir Ensemble ; Madame Razika SEFOUHI, représentant Trisomie 21.

Titulaire 5e membre :	Madame Emilie PANTHOU, représentant Vers l'autonomie.
Suppléants :	Monsieur Eric TOUDY, représentant l'ADIMC 28 ; Monsieur Claude PANTHOU, représentant Vers l'autonomie ;

	Madame Sophie TOUDY-CLEMENT, représentant l'ADIMC 28.

Titulaire 6e membre :	Madame Rachida MOUNI, représentant APF France Handicap.
Suppléants :	Monsieur Jean-Pierre BOIS, représentant France Parkinson ; Monsieur Gérard PRIER, représentant APF France Handicap ; Madame Fabienne BERGEONNEAU, représentant APF France Handicap.

Titulaire 7e membre :	Monsieur François MAYEUX, représentant l'UNAFAM.
Suppléants :	Madame Nelly JUBAULT, représentant l'UNAFAM ; Madame Noémie LEROY, représentant PEPS (Prévention Éducation pour la santé).

7° Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie désigné par ce conseil ;

Titulaire :	Madame Sandrine POTHIER, association des parents d'enfants déficients auditifs d'Eure-et-Loir (APEDAEL).
Suppléants :	

8° Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des populations et un sur proposition du président du conseil départemental ;

Titulaire proposé par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des populations :	Le directeur de La Maison des Personnes Autistes du Département d'Eure-et-Loir.
Suppléants :	Le directeur de la maison d'accueil spécialisé de Senonches ; Le directeur de l'ESAT Hors les murs ; Le directeur du centre « Habitat » de Marsauceux à l'ADAPEI 92.

Titulaire proposé par le Président du Conseil départemental :	Le directeur de la fondation d'Aligre et Marie Thérèse.
Suppléants :	Le directeur du pôle hébergement de l'ADAPEI 28 ; Le directeur du SAMSAH ALVE 28 ; Le directeur du SAMSAH VETA.

ARTICLE 2 : Les membres mentionnés du paragraphe 1° au paragraphe 7° ont voix délibérative. Les représentants mentionnés au paragraphe 8° ont une voix consultative.

ARTICLE 3 : L'arrêté conjoint du 26 février 2020 renouvelant la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées d'Eure-et-Loir, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département et au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chartres, le 11/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

LE PREFET

Françoise SOULIMAN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 16280
N°AR20211012_348

Arrêté

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JACQUES LEMARE, CONSEILLER DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-3 et L 3221-11 ;
VU l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir lors de la réunion du 1er juillet 2021 ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant composition de la Commission permanente et désignation des membres ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n°AR20210720_209 du 16 juillet 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques LEMARE, conseiller départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à Monsieur Jacques LEMARE, Conseiller départemental, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Mission A 154,
- Aménagement foncier,
- Contrats de redynamisation du site de défense (CRSD) de Châteaudun.

Cette délégation de fonction emporte délégation de signature.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°AR20210720_209 du 16 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire, en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Chartres, le 12/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport

Identifiant projet : 16301
N°AR20211015_349

Arrêté

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES COLLEGES PUBLICS EN 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

[1]Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2 ;

Vu les articles L213.2 et R531-52 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération 1 de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection du Président ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021, donnant délégation au Président en vertu de l'article L.3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de la restauration scolaire et de l'hébergement, par types de convives dans les collèges publics sont arrêtés pour l'année 2022 conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2022.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 15/10/2021

LE PRESIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint ressource

Mathias TEILLEUX

1

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR 2022

LES FORFAITS – 2022

INTERNAT

Base forfaitaire	175 jours	Janvier - mars : 55 jours avril - juillet : 54 jours septembre - décembre : 66 jours

	Forfait 2021	Augmentation en valeur annuelle	Augmentation en %	**Forfait 2022**
tarif unique	1 379,00 €	0,00 €	0,00%	**1 379,00 €**

FORFAIT 5 JOURS

Base forfaitaire	175 jours	Janvier - mars : 55 jours avril - juillet : 54 jours septembre - décembre : 66 jours

	Forfaits 5 jours 2021	Augmentations en valeur annuelle	Augmentations en %	**Forfaits 5 jours 2022**
CHARTRES - Hélène Boucher	551,25 €	0.00 €	0,00%	**551,25 €**
CHARTRES - Mathurin Régnier	551,25 €	0.00 €	0,00%	**551,25 €**
ILLIERS-COMBRAY - Marcel Proust	551,25 €	0.00 €	0,00%	**551,25 €**
LUISANT - Jean Monnet	607,25 €	0.00 €	0,00%	**607,25 €**
NOGENT-LE-ROTROU - P. Brossolette	551,25 €	0.00 €	0,00%	**551,25 €**
NOGENT-LE-ROTROU - A. Meunier	551,25 €	0.00 €	0,00%	**551,25 €**
SAINT-PREST - Soutine	551,25 €	0.00 €	0,00%	**551,25 €**

FORFAIT 4 JOURS

Base forfaitaire	140 jours	janvier - mars : 44 jours avril - juillet : 43 jours septembre - décembre : 53 jours

	Forfaits 4 jours 2021	Augmentations en valeur annuelle	Augmentations en %	**Forfaits 4 jours 2022**
ANET - Mozart	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
AUNEAU - Jules Ferry	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
AUTHON-DU-PERCHE - J du Bellay	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
BONNEVAL – Albert Sidoisne	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
BREZOLLES - Maurice de Vlaminck	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
BROU - Florimond Robertet	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
BU - Charles de Gaulle	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
CHARTRES - Hélène Boucher	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
CHARTRES - Victor Hugo	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
CHARTRES – Jean Moulin	548,80 €	0.00 €	0,00%	**548,80 €**
CHARTRES - Mathurin Régnier	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
CHATEAUDUN - Tomas Divi	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
CHATEAUDUN - Anatole France	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
CHATEAUNEUF en THYMERAIS. - La Pajotterie	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
CLOYES SUR LE LOIR - F. Rabelais	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
COURVILLE SUR EURE - L. Pergaud	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
DREUX - Louis Armand	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
DREUX - Albert Camus	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
DREUX - Martial Taugourdeau	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
DREUX - Pierre et Marie Curie	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
EPERNON - Michel Chasles	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
GALLARDON - Val de Voise	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
ILLIERS-COMBRAY - Marcel Proust	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
LA LOUPE - Jean Monnet	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
LUCÉ - Edouard Herriot	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
LUCÉ - Les Petits Sentiers	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
LUISANT - Jean Monnet	548,80 €	0.00 €	0,00%	**548,80 €**
MAINTENON - Jean Racine	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
MAINVILLIERS - Jean Macé	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
NOGENT-LE-ROI – Jean Moulin	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
NOGENT-LE-ROTROU - P. Brossolette	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
NOGENT-LE-ROTROU - A. Meunier	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
SAINT-PREST - Soutine	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
SENONCHES - La Loge des Bois	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
TOURY - Louis Blériot	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
VERNOUILLET - Marcel Pagnol	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
VERNOUILLET - Nicolas Robert	495,60 €	0.00 €	0,00%	**495,60 €**
VOVES - Gaston Couté	495,60 €	0,00%	0,00%	**495,60 €**

Annexe

FORFAIT 3 JOURS

Base forfaitaire	105 jours	Janvier - mars : 33 jours avril - juillet : 32 jours septembre - décembre : 40 jours

		Augmentation		
	Forfait 2021	en valeur annuelle	en %	**Forfait 2022**
SAINT-PREST – Soutine	385,35 €	0,00 €	0,00%	**385,35 €**

LES TICKETS – 2022

ELEVES	2021	***tarifs arrêtés pour 2022***	augmentation en %
Ensemble des collèges avec production intégrée	3,95 €	**3,95 €**	0,00%
LUISANT - Jean Monnet et CHARTRES – Jean Moulin	4,40 €	**4,40 €**	0,00%

PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT	2021	***tarifs arrêtés pour 2022***	augmentation en %
ATTE et contrats aidés, assistants d'éducation	3,00 €	**3,00 €**	0,00%
Indice majoré < 463	4,55 €	**4,55 €**	0,00%
Indice majoré >= 463	5,35 €	**5,35 €**	0,00%

PERSONNELS HORS ETABLISSEMENT	2021	***tarifs arrêtés pour 2022***	augmentation en %
Hôtes de passage	5,95 €	**5,95 €**	0,00%

REPAS EXCEPTIONNEL	2021	***tarifs arrêtés pour 2022***	augmentation en %
Tarif unique	16,60 €	**16,60 €**	0,00%

REPAS FOURNIS	*Elèves*	*Professeurs*
SENONCHES - La Loge des Bois (liaison froide)	3,54 €	4,55 €
AUTHON DU PERCHE - J. du Bellay (sur place)	3,95 €	

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 16287
N°AR20211020_350

Arrêté

NOMINATION DE MME MYRIAM PAPION EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES DU BUDGET EDUCATIF DE DREUX 2/3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR3006200210 du 30 juin 2020, rendu exécutoire le 30 juin 2020 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie d'avances du budget éducatif de Dreux 2/3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1er juillet 2021 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental par intérim en date du 17 septembre 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Myriam PAPION est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du budget éducatif de Dreux 2/3 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Mme Magdalena RAMOUNET est nommée mandataire suppléant. Elle remplacera Mme Myriam PAPION, régisseur titulaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 3 : Mme Myriam PAPION n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 8 : Mme la Directrice générale des services et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*, Le mandataire suppléant*,

Myriam PAPION Magdalena RAMOUNET

* faire précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 20/10/2021

LE PRESIDENT,
Le directeur général adjoint ressources

Mathias TEILLEUX

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 16313
N°AR20211021_351

Arrêté

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR
XAVIER NICOLAS, CONSEILLER DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-3 et L 3221-11 ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir lors de la réunion du 1er juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant composition de la Commission permanente et désignation des membres ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à Monsieur Xavier NICOLAS, Conseiller départemental, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Contractualisations avec les territoires et les collectivités, notamment-dans le cadre du dispositif « Action Bourgs-centres en Eure-et-Loir » et de la « convention Région Centre Val de Loire / Département d'Eure-et-Loir",
- Les énergies renouvelables.

Cette délégation de fonction emporte délégation de signature.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire, en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Chartres, le 21/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 16310
N°AR20211021_352

Arrêté

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA LOUPE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-1 et suivants, R. 6143-1 et suivants, R. 6143-12 ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;
Vu l'arrêté n°AR20211007344 du 7 octobre 2021 portant désignation de Monsieur Eric GERARD comme représentant du Président du Conseil départemental au conseil de surveillance de La Loupe ;

Considérant les dispositions de l'article L. 6141-1 du Code de la santé publique qui, du contrôlent de l'État sur les établissements publics de santé, les érigent en établissements publics nationaux ;
Considérant les dispositions de l'article R. 6143-2 du Code de la santé publique qui prévoient la présence du Président du Conseil départemental, ou du représentant qu'il désigne au sein du Conseil de surveillance d'un établissement public de santé de ressort communal ;

ARRÊTE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, Madame Stéphanie COUTEL est désignée comme représentante du Président du Conseil départemental, pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de La Loupe.

Article 2 – Il ressort de l'article R. 6143-12 du Code de la santé publique : « La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant. Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée. »

Ainsi, à compter de la publication du présent arrêté, le mandat du représentant du Président du Conseil départemental court pour 5 ans.

Article 3 – L'arrêté n°AR20211007344 du 7 octobre 2021 désignant Monsieur Eric GERARD est abrogé.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Article 4 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 21/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 16207
N°AR20211021_353

Arrêté

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION TEXIER GALLAS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les statuts de la fondation TEXIER GALLAS du 31 juillet 2007;
VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er Juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, Madame Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental, pour siéger au sein du conseil d'administration de la Fondation Texier Gallas.

Monsieur Bertrand MASSOT est désigné en tant que représentant du Conseil Départemental pour siéger au sein du conseil d'administration de la Fondation Texier Gallas.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 3 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 21/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 16309
N°AR20211025_354

Arrêté

"ANNULE ET REMPLACE" L'ARRETE
N° 20211001307 DU 1ER OCTOBRE 2021
FIXANT LE PRIX DE JOURNEE "HEBERGEMENT",
LES PRIX GIR "DEPENDANCE" ET SA DOTATION
GLOBALE APA POUR L'ANNEE 2021
DE L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE BONNEVAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 7 juillet 2014 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu l'arrêté n°AR20211001307 du 1er octobre 2021 fixant les prix de journée 2021 de l'USLD du centre hospitalier de Bonneval ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe Solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°AR20211001307 du 1er octobre 2021 fixant les prix de journée 2021 de l'USLD du centre hospitalier de Bonneval.

Article 2 :

Le montant autorisé des dépenses et des recettes de l'unité de soins de longue durée « Les Blés d'Or » du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

DÉPENSES	**Section Hébergement**	**Section Dépendance**
Titre I Dépenses afférentes au personnel	324 154,72 €	337 444,56 €
Titre III Dépenses à caractère général et hôtelier	618 318,34 €	55 834,83 €
Titre IV Amortissements, provisions, charges financières	287 600,00 €	17 645,50 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	**1 230 073,06 €**	**410 924,89 €**

RECETTES	**Section Hébergement**	**Section Dépendance**
Titre I Produits afférents à la dépendance		401 399,89 €
Titre III Produits de l'hébergement	1 070 773,06 €	
Titre IV Autres produits	159 300,00 €	9 525,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	**1 230 073,06 €**	**410 924,89 €**

Article 3 :

A compter du 1er octobre 2021, les tarifs journaliers de l'exercice 2021 de l'unité de soins de longue durée « Les Blés d'Or » du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	60,01 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans (soit 60,01 € de prix moyen hébergement + 23,34 € de la tarification de la part dépendance (article 314-188 du C.A.S.F.))	83,35 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	30,06 €
Tarif dépendance GIR 3-4	19,07 €
Tarif dépendance GIR 5-6	8,09 €

Article 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2021 afférente à la dépendance de l'unité de soins de longue durée « Les Blés d'Or » du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval est arrêté à 223 544,72 €. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice générale adjointe Solidarités, Monsieur le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil de surveillance et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 25/10/2021

LE PRESIDENT,
La cheffe du service des établissements
et services médico-sociaux

Delphine BRIERE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 16307
N°AR20211029_355

Arrêté

DELEGATION DE SIGNATURE
DE MONSIEUR MATHIAS TEILLEUX
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT RESSOURCES,
ASSURANT L'INTERIM DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 donnant délégation au Président ;
VU l'arrêté n°AR20210820_253 du 20 août 2021 ;
VU l'arrêté n°AR20210702_166 du 2 juillet 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 8 novembre 2021, délégation est donnée à Monsieur Mathias TEILLEUX Directeur général adjoint ressources assurant l'intérim de Directeur général des services, à l'exception :
- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente,
- des délibérations et décisions correspondantes,
- des arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathias TEILLEUX, la délégation est accordée à Madame Chantal MARCHAND, Directrice générale adjointe solidarités.

ARTICLE 3 - Les arrêtés n°AR20210820_253 du 20 août 2021 et n°AR20210702_166 du 2 juillet 2021 sont abrogés.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général adjoint ressources assurant l'intérim de Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 29/10/2021

LE PRESIDENT,

Christophe LE DORVEN

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Direction des infrastructures

Identifiant projet : 16010
N°ARNT20211022_24

Arrêté

DE MISE EN SERVICE DU GIRATOIRE G927-9 SUR LA RD 927 AU CARREFOUR AVEC LA RN254 ET LE DIFFUSEUR 12 DE L'AUTOROUTE A10 A JANVILLE-EN-BEAUCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES NORD-OUEST,

VU le Code de la route,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code du domaine de l'État,
VU le Code de la voirie routière,
VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté ministériel du 30 août 2010, modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature au Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
VU l'arrêté n° AR20211005-320 en date du 05 octobre 2021 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,
VU le procès-verbal de l'Inspection Préalable à la Mise en Service en date du 25 mars 2021,
VU le mémoire établi par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir le 30 septembre 2021,

Considérant que la mise en service du giratoire situé au carrefour RN 254/RD 927/diffuseur 12 de l'autoroute A10, sur la route départementale n° 927 au PR 9+930, nécessite pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,
Sur proposition du Préfet d'Eure-et-Loir,
Sur proposition du Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,

ARRETENT

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE, le nouveau giratoire situé sur la route départementale n° 927 au PR 9+930, d'une longueur de 160 ml, est référencé G927-9.

ARTICLE 2 : Ce giratoire, figurant sur le plan ci-annexé, est classé en catégorie régionale et interdépartementale (C1).

ARTICLE 3 : La circulation sur la route départementale n° 927 au niveau du giratoire est soumise aux prescriptions définies ci-après

- les usagers en provenance de la route départementale n° 927, de la RN254 et du diffuseur 12 de l'autoroute A10 doivent céder le passage aux usagers engagés dans le giratoire.
- le régime de priorité est porté à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux AB3a «cédez le passage».

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution au groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté est adressée pour information

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre,
- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- au SAMU d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage à la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté est adressée pour insertion au recueil des actes administratifs, publication et affichage :

- au secrétariat de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir,
- au district de Dreux,
- au Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Direction commande publique, affaires juridiques et assemblées, Service des assemblées,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,
M. le Directeur de l'Aménagement,
Mme la Directrice du Numérique,
M. le Directeur des Infrastructures,
M. le Directeur de COFIROUTE.

A Chartres, le
Le Préfet

A Rouen, le
Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest

Alain De MEYÈRE

Chartres, le 22/10/2021

LE PRESIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

Eure-et-Loir
LE DÉPARTEMENT
COMMUNE DE JANVILLE-EN-BEAUCE
MISE EN CIRCULATION
DU GIRATOIRE G927-9
JANVILLE-EN-BEAUCE
9+930
G927_9
la Bruyère
Bois Penot
Bois Jaffeux
Bois d'Allaines
N 154
N 254
D 12
D 927
D 118.4
Allaines
Cim.
Ch. eau
Champfol
le Berceau
Péage
l'Aquitaine
10
2
14
12
13
LEGENDE
Giratoire G927-9 160 ml
0 145 290 580 870
Mètr